



JOURNAL DES DEBATS

445

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 12 – 2022

Séance

du mercredi 31 août 2022

Présidence : Brigitte Favre (UDC), présidente

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Promesse solennelle de trois suppléant-e-s
3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances
4. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice
5. Election de deux remplaçant-e-s de la commission de la santé et des affaires sociales
6. Questions orales
7. Motion interne no 155
Formation des élu-e-s au Parlement jurassien. Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)
8. Initiative parlementaire no 37
Modification des articles 10 et 57 de la loi d'organisation du Parlement (accès des député-e-s à l'information). Serge Beuret (PDC)
9. Rapport 2021 de la commission de la protection des données et de la transparence
10. Rapport 2021 du préposé à la protection des données et à la transparence
11. Motion no 1409
Transparence dans le domaine des contrats de prestations. Serge Beuret (PDC)
12. Motion no 1410
Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations. Serge Beuret (PDC)
13. Modifications légales liées à la densification de la législation sur l'échange de données (deuxième lecture)
 - 13.1 Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) (deuxième lecture)
 - 13.2 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (deuxième lecture)

- 13.3 Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) (deuxième lecture)
- 13.4 Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)
- 13.5 Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)
- 13.6 Modification de la loi sur les établissements de détention (deuxième lecture)
- 13.7 Modification de la loi sur les finances cantonales (deuxième lecture)
- 13.8 Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)
- 13.9 Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)
- 13.10 Modification de la loi concernant l'amélioration du marché du logement (deuxième lecture)
- 13.11 Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)
- 13.12 Modification de la loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (deuxième lecture)
- 13.13 Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)
14. Rapport de gestion 2021 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

La présidente : J'ouvre cette séance du 31 août, sixième séance de l'année 2022 de notre Parlement cantonal. C'est avec beaucoup de joie que je vous souhaite la bienvenue après nos vacances parlementaires. J'espère que vous en avez profité pleinement pour récupérer ou tout simplement pour passer du temps avec vos amis, votre famille et vos proches.

Personnellement, j'ai officiellement remis mon blazer de présidente du Parlement le 5 août, lors de l'invitation pour la pièce de théâtre « Le retour aux Franches », spécialement commandée pour le 125^e anniversaire du Marché-Concours. Ce spectacle mettant en avant un écrivain, un metteur en scène, des actrices et acteurs régionaux très talentueux à travers une création originale, a officiellement sonné le début d'une période qui a cruellement manqué ces deux dernières années à tous les Francs-Montagnards ainsi qu'aux personnes au-delà de notre région. Pour diverses raisons, c'était une magnifique édition. La visite ainsi que le discours de Monsieur le conseiller fédéral Guy Parmelin, apportant un message positif aux éleveurs concernant le maintien de la prime pour les juments poulinières Franches-Montagnes, la transmission de la fête en direct par la RTS, la rencontre avec les représentants du canton d'Argovie, hôte d'honneur, la soirée BKW, la visite de la troupe de la colonne de train 13/1 avec Madame la ministre Nathalie Barthoulot ainsi que de pouvoir revivre enfin la passion des éleveuses et des éleveurs de chevaux constituaient des moments forts. Je tiens à féliciter les comités d'organisation de la semaine du cheval et du Marché-Concours, avec leurs présidents respectifs, pour leur excellent travail dévoué.

Depuis cet événement, mon agenda s'est rempli à nouveau très vite, avec la participation à la course des Rangiers à Saint-Ursanne où j'ai certainement côtoyé en très peu de temps bien plus de chevaux que pendant tout le week-end du Marché-Concours. A la Braderie à Porrentruy, j'ai eu l'honneur de participer à deux manifestations incontournables de l'Ajoie. La grande affluence du public lors de la Braderie a récompensé ses organisateurs et a démontré que l'attente sur cette traditionnelle fête se faisait longue. Je tiens à féliciter les comités d'organisation ainsi que leurs présidents respectifs pour leur engouement et un grand engagement malgré certaines difficultés qu'ils ont dû surmonter.

Toutes mes félicitations vont également à nos collègues parlementaires qui ont été élus ou réélus tacitement lundi passé comme maire ou membre d'un conseil communal dans le canton du Jura pour la prochaine législature communale. Je leur souhaite plein de succès et de satisfaction dans l'exercice de leur mandat et les remercie pour leur engagement.

Sous la houlette de Messieurs Stéphane Brosy et Rémy Meury, l'équipe de football du Parlement jurassien a obtenu, à Lugano, un bon classement en terminant au 12^e rang sur un total de 20 équipes. Ce succès est malheureusement troublé par l'accident de leur coéquipier, notre secrétaire général Fabien Kohler. Au nom du Parlement jurassien, je lui souhaite un bon et prompt rétablissement.

Nous avons malheureusement appris le décès de Monsieur Henri Boillat, ancien député, qui a siégé au Parlement jurassien de 1979 à 1990. Au nom du Parlement jurassien, j'adresse nos sincères condoléances à toutes les familles touchées par ce deuil.

Concernant notre ordre du jour d'aujourd'hui, je vous rends attentif que les points 22, 23 et 31 sont reportés à la prochaine séance du Parlement au mois de septembre. Je vais clore cette séance vers 17 heures et je me réjouis de vous retrouver pour la suite à Saignelégier.

2. Promesse solennelle de trois suppléant-e-s

La présidente : Suite à la démission de Madame Anne-

Lise Chapatte, députée suppléante, de Vicques, le Gouvernement a constaté par arrêté du 28 juin que Monsieur Jean-François Pape, de Pleigne, est élu suppléant du district de Delémont.

Suite à la démission de Madame Christelle Baconat, députée suppléante, de Saint-Ursanne, le Gouvernement a constaté par arrêté du 16 août que Madame Anita Kradolfer, de Boncourt, est élue suppléante du district de Porrentruy.

Et suite à la démission de Madame Tania Schindelholz, députée suppléante, de Delémont, le Gouvernement a constaté par arrêté du 16 août que Madame Liza Crétin, de Courfaivre, est élue suppléante du district de Delémont.

Je prie Monsieur Jean-François Pape, Madame Anita Kradolfer et Madame Liza Crétin de s'approcher de la tribune pour faire la promesse solennelle. J'invite l'assemblée à se lever, sauf le secrétaire évidemment (*Rires*).

Monsieur Pape, Madame Kradolfer et Madame Crétin, à l'appel de votre nom, veuillez répondre « Je le promets » après la lecture de la promesse solennelle.

Je promets de défendre les libertés et les droits du peuple et des citoyens, de respecter la Constitution et les lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Jean-François Pape : Je le promets.

Mme Anita Kradolfer : Je le promets.

Mme Liza Crétin : Je le promets.

La présidente : Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir au sein de ce Parlement. Au nom de notre Parlement, je tiens encore à remercier Mesdames Chapatte, Baconat et Schindelholz pour leur engagement au service de la République et Canton du Jura. Toutes nos félicitations. (*Applaudissements.*)

3. Election d'un-e remplaçant-e de la commission de gestion et des finances

La présidente : Suite à la démission de Madame Leïla Hanini, remplaçante de la commission de gestion et des finances, il convient d'élire une nouvelle remplaçante au sein de cette commission. Le groupe PS propose la candidature de Madame Katia Lehmann comme remplaçante. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Katia Lehmann est élue tacitement remplaçante de la commission de gestion et des finances. Nous lui souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Madame Leïla Hanini pour son engagement.

4. Election d'un-e membre et d'un-e remplaçant-e de la commission de la justice

La présidente : Suite à la démission de Monsieur Nicolas Girard, membre de la commission de la justice, il convient d'élire un nouveau membre, respectivement un nouveau remplaçant au sein de cette commission. Le groupe PS propose la candidature de Madame Sarah Gerster comme membre et celle de Monsieur Nicolas Girard comme remplaçant. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le

cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Madame Sarah Gerster et Monsieur Nicolas Girard sont élus tacitement, respectivement membre et remplaçant de la commission de la justice. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission.

5. Election de deux remplaçant-e-s de la commission de la santé et des affaires sociales

La présidente : Suite aux démissions de Madame Anne-Lise Chapatte et de Madame Tania Schindelholz, remplaçantes de la commission de la santé et des affaires sociales, il convient d'élire deux nouvelles remplaçantes au sein de cette commission. Le groupe PDC propose la candidature de Monsieur Jean-François Pape et le groupe VERT-E-S et CS-POP celle de Madame Liza Crétin comme remplaçants. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas. Conformément à l'article 78, alinéa 9, de notre règlement, Monsieur Jean-François Pape et Madame Liza Crétin sont élus tacitement remplaçants de la commission de la santé et des affaires sociales. Nous leur souhaitons beaucoup de plaisir au sein de cette commission et remercions Mesdames Anne-Lise Chapatte et Tania Schindelholz pour leur engagement.

6. Questions orales

La présidente : Nous avons 45 minutes à disposition, il est 8.41 heures.

Crédit supplémentaire pour le Programme Bâtiments

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Suite à l'acceptation, il y a deux mois, de deux motions pour remettre en service le Programme Bâtiments, le Gouvernement n'a toujours rien proposé. Dans quel délai le Gouvernement entend-il concrétiser ces motions avec une demande de crédit au Parlement ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, je me permets directement de corriger un de vos propos. Vous dites que le Gouvernement n'a rien proposé, je corrige, le Gouvernement n'a rien communiqué. Le 22 juin, le Parlement a accepté une motion demandant de mettre en place un crédit supplémentaire. Le 23 août, le Gouvernement a adopté un message destiné au Parlement proposant un crédit supplémentaire de 1,5 million. Mais effectivement, cette information n'a pas encore été communiquée, des petits détails au niveau du communiqué sont encore en travail, cela va certainement sortir dans la journée.

C'est donc 1,5 million que le Gouvernement propose au Parlement de libérer au niveau du crédit supplémentaire. Dans ces 1,5 million, il y a une part, environ 900'000 francs, de la Confédération. Je dis environ puisque les calculs se font toujours par après au niveau de la Confédération, ce qui fait une charge nette pour le Canton du Jura de 600'000 francs. Le programme sera réactivé lorsque l'argent sera disponible, donc après décision du Parlement.

Je tiens à rappeler que la motion dont on a parlé, qui a été acceptée le 22 juin, n'est pas forcément aux yeux du Gouvernement le bon outil pour corriger des budgets et je lance un appel au Parlement pour véritablement mieux travailler le budget dans ce sujet du Programme Bâtiments et

pour ne pas avoir chaque année à vivre une telle situation.

M. Raoul Jaeggi (PVL) : Je suis satisfait.

Relocalisation du Ministère public

M. Alain Schweingruber (PLR) : Cela fait maintenant plusieurs années que le principe de la localisation du Ministère public auprès de la Police cantonale, respectivement avec la Police cantonale, a été retenu, et ce principe n'a jamais été remis en question. Or, d'année en année, on nous dit que le processus est en cours et en bonne voie d'élaboration. Pourtant, on ne voit toujours rien venir. Il semble qu'il y ait un grain de sable dans le rouage et nous souhaitons savoir de quelle nature il est. Je demande donc au Gouvernement de nous indiquer, avec le plus de précisions possibles, quel est l'état d'avancement de ce dossier.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous l'indiquez très justement, le dossier de la construction d'un bâtiment qui regrouperait le Ministère public et la Police cantonale est en travail depuis plusieurs années. D'ailleurs, vous aviez vous-même déposé une intervention qui avait été acceptée par ce même Parlement. Un groupe de travail ad hoc a été créé, les contours du projet ont été définis et les besoins des utilisateurs ont été précisés. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises sur l'année 2020, il a établi un rapport final qui comporte une étude de faisabilité et une définition très précise des besoins des futurs utilisateurs de ce bâtiment.

Suite à une première évaluation, le projet de bâtiment a été redimensionné et le Parlement a validé l'inscription des montants dans la PFI 22-26 pour sa réalisation. Actuellement, le dossier se trouve sur la table du Service des infrastructures, via sa Section des bâtiments et des domaines, afin de déterminer le type de procédure et de lancer prochainement la mise au concours.

A ce stade, un mandat est actuellement donné au groupe de travail afin d'examiner et de préciser les modalités de financement de ce bâtiment qui apparaît nécessaire à plus d'un titre. Et sans en refaire toute l'histoire, on sait l'importance des synergies qui pourraient être développées entre la Police et le Ministère public, mais eu égard aussi à la nécessité de reloger la Police judiciaire qui aujourd'hui est locataire d'un bâtiment de la commune de Delémont, commune qui a manifesté le souhait de retrouver à terme ce bâtiment.

Donc le dossier suit son cours. Peut-être qu'il avance insuffisamment à vos yeux, mais quoi qu'il en soit il est toujours en travail.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Je suis partiellement satisfait.

Missions de l'Hôpital de Moutier

M. Lionel Montavon (UDC) : En date du 8 juillet dernier, au début de la pause parlementaire, on apprenait avec déception, par voie de presse, que l'Hôpital de Moutier verrait son avenir amputé de trois quarts de ses missions.

Cette nouvelle surprenait également le maire de la ville, Marcel Winistoerfer, qui se disait même selon ses termes

« abasourdi ». D'où ma question : Est-ce que le Gouvernement ne s'est pas trop avancé quant aux promesses faites dans le cadre de cet hôpital lors de la campagne du rattachement de Moutier dans le canton du Jura ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Je pourrais répondre simplement en disant absolument pas, sachant que le projet qui a été mis en consultation n'a pour l'instant pas subi une quelconque décision du Gouvernement, que la liste hospitalière liée à l'Hôpital de Moutier est limitée à la période 2023 à 2025 et que cette dernière sera complètement revue avec l'arrivée de Moutier. Dans les diverses promesses qui ont été faites par le Gouvernement, il y avait les deux promesses principales liées à l'Hôpital de Moutier, qui sont la garantie de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population de Moutier et du canton du Jura et, deuxièmement, le maintien des emplois sur le site de Moutier, ce qui aujourd'hui est garanti.

Dans le cadre du concordat, nous allons discuter avec le Canton de Berne pour avoir, le 1^{er} janvier 2026, une coordination, voire une liste hospitalière commune en lien avec les besoins auxquels doit répondre l'Hôpital de Moutier. Mais jusqu'à cette période, c'est plutôt une tempête dans un verre d'eau qu'un réel problème, sachant que l'Hôpital de Moutier n'est sur aucune liste du canton du Jura actuellement et que toutes les missions qui seront attribuées à partir du 1^{er} janvier 2026 sont des missions supplémentaires pour cet hôpital.

M. Lionel Montavon (UDC) : Je suis satisfait.

Intoxication de bovins dans une exploitation agricole de Courgenay

M. Mathieu Cerf (PDC) : Une famille agricole ajolote subit actuellement de lourdes pertes dans son cheptel, suite vraisemblablement à un empoisonnement. A l'heure actuelle, le décompte fait état de 20 vaches perdues et quatre présentent des symptômes similaires. Vous l'aurez compris, le bilan pourrait encore s'alourdir. Alors que les analyses des causes de ce drame n'ont pas donné leur verdict, il est fort probable qu'une épizootie ou maladie soit exclue. Le Gouvernement peut-il nous dire si, selon ses premiers constats, tout ou partie des animaux pourrait être indemnisée via la Caisse des épizooties et sinon est-ce que, vu la gravité du cas, des solutions pourraient être trouvées ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement, au même titre que tout le monde agricole jurassien, a été évidemment sensible au drame vécu par cette famille paysanne et à laquelle vous faites référence aujourd'hui. Le Service cantonal des affaires vétérinaires (SCAV), les spécialistes de la faculté vétérinaire de Berne accompagnent les exploitants ainsi que les vétérinaires pour amener les différentes analyses nécessaires et gérer cette situation.

A ce stade, Monsieur le Député, il semble qu'a priori les assurances privées pourraient ne pas couvrir les pertes occasionnées. Pour ce qui est d'une éventuelle prise en charge par la Caisse des épizooties, actuellement, en principe, aucune indemnité pour perte d'animaux ou perte de gains en cas de botulisme - parce qu'on suspecte justement cette

toxine botulique d'être à l'origine de ces décès - aujourd'hui, la Caisse des épizooties ne reconnaît pas ce problème comme une épizootie, donc ne vient pas en aide, à l'exception de tout ce qui concerne les frais d'analyses, de diagnostics, de transports, l'autopsie et l'élimination des cadavres. J'ai demandé en début de semaine au vétérinaire cantonal d'organiser une séance extraordinaire du comité de la Caisse pour analyser le « en principe », s'il n'y a pas une piste par rapport à cela pour quand même entrer en matière.

De manière générale, une réflexion est en cours au niveau du comité de gestion de la Caisse pour élargir peut-être les bénéficiaires potentiels et introduire d'autres pathologies qui ont un impact majeur sur les exploitations. Donc nous cherchons d'autres pistes mais nous allons le faire avec les différents responsables, et je mentionne également AgriJura qui a lancé une action solidaire hier ou avant-hier pour cette exploitation.

M. Mathieu Cerf (PDC) : Je suis satisfait.

Poste de médecin cantonal

M. Nicolas Maître (PS) : Ce n'est un secret pour personne, le Jura peine à trouver son médecin cantonal. Les nombreuses nominations en cascade à cette fonction de ces dernières années en sont la preuve. Ce désintéret pour ce poste semble dicté principalement par le faible taux d'occupation qui réduit sensiblement l'attractivité de cette tâche. Les milieux concernés et le Gouvernement en sont conscients et cherchent depuis quelque temps des collaborations intercantionales qui permettraient à mutualiser ce job et de le rendre ainsi plus attrayant et plus pérenne. Jusqu'à maintenant, entre les différentes nominations formelles et afin d'amortir au mieux ces va-et-vient au Service de la santé publique, une adjointe ad intérim a été nommée. Dans son communiqué de presse, le Gouvernement informe avoir nommé le docteur Antonios Liolios à ce poste à partir du 1^{er} septembre et cela pour une durée initialement illimitée à 12 mois, ceci afin, selon le communiqué, de réévaluer la situation et d'explorer le potentiel de collaborations intercantionales. D'où ma question : N'était-il pas prématuré de mettre cette fonction en postulation ? Pourquoi ne pas avoir chargé l'actuel médecin cantonal adjoint de cette besogne durant ce laps de temps ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : J'aimerais tout d'abord préciser que l'ensemble des cantons ont une difficulté à trouver des médecins cantonaux. Ce n'est pas lié au taux d'occupation mais au taux de rémunération de ces derniers qui ont tout intérêt à rester dans le secteur privé pour le niveau de rémunération en relation.

Le Gouvernement, Monsieur le Député, se réjouit réellement d'avoir trouvé un médecin en la personne du docteur Liolios, qui répond parfaitement aux besoins, et surtout le docteur Liolios démontre une réelle volonté de travailler pour l'intérêt public. D'où une discussion franche avec lui, dans le contexte actuel, pour pérenniser cette fonction au sein du canton du Jura avec différentes variantes qu'il aura à analyser, à proposer au Gouvernement. Et dans ce cadre, nous avons discuté avec lui d'un contrat à durée déterminée pour justement se laisser toutes les libertés, dans une année, pour revoir le système en cas de besoin. Mais je suis convaincu que le docteur Liolios fera partie de la solution dans

une année en lien avec son profil encore une fois qui répond parfaitement à nos besoins.

M. Nicolas Maître (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Programme de mesures d'économies d'énergie

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Le Conseil fédéral met tout en œuvre pour éviter autant que possible une situation de pénurie dans le domaine de l'énergie. Lors de sa séance du 24 août dernier, il a décidé que la Suisse devait se fixer un objectif volontaire de réduction de la demande de gaz de 15% pour le semestre d'hiver. Le Conseil fédéral prépare un programme d'économies pour l'administration fédérale. Dans cette optique, je me permets de poser la question suivante au Gouvernement : Le Gouvernement prévoit-il un programme de mesures d'économies d'énergie pour l'hiver 2022, soit d'octobre 2022 à mars 2023 ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, votre question démontre une certaine impatience ou un empressement de voir des mesures être mises en place, empressement que je partage et que le Gouvernement partage. Sachez que le sujet est très discuté au sein des services concernés, notamment avec la cellule gérée par Monsieur Scheder, responsable de la Section de la protection de la population et de la sécurité. C'est également discuté au sein du Département, du Gouvernement, au sein de la Conférence des directeurs de l'énergie qui s'est réunie pas plus tard que la semaine passée à Soleure en présence de l'Office fédéral de l'énergie.

De nombreux échanges ont eu lieu et il faut savoir que vous tombez bien, Madame la Députée, puisqu'aujourd'hui est prévue une communication majeure du Conseil fédéral sur des mesures incitatives en vue d'économiser l'énergie à large échelle au niveau de la Suisse, que ce soit de l'énergie de chaleur, électrique et également au travers des transports publics qui sont un vecteur également d'économies quand on peut les privilégier au détriment de la mobilité individuelle.

Nous sommes comme vous dans l'attente de cette annonce pour que nous puissions, au niveau des cantons, compléter les mesures ou en tout cas jouer le rôle qui sera donné aux cantons au travers de la communication du Conseil fédéral. C'est un sujet à suivre ces prochains jours et je me permettrai encore de rappeler que l'hiver, vous l'avez évoqué, d'octobre à mars, mais probablement que les mesures pourront être prises instantanément, immédiatement, et peut-être même au-delà de mars. Toute énergie économisée est un bonus pour une autre activité qui nécessite de l'énergie.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Accueil du Tour de Romandie féminin

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Cet automne aura lieu la première édition du Tour de Romandie féminin et l'organisateur de cette manifestation, la Fondation Tour de Romandie, est déjà à la recherche de communes organisatrices pour l'édition 2023. Grâce au soutien des sept cantons romands, l'organisateur nous garantit une promotion de la Romandie

à grande échelle puisque des images seront diffusées en direct sur les trois chaînes nationales.

Le problème, c'est que les communes organisatrices doivent passer à la caisse pour des montants d'au minimum 30'000 francs pour accueillir un départ ou une arrivée d'étape. Et à ce prix, aussi bien pour le Tour de Romandie féminin que pour le Tour de Romandie masculin, il y a peu de chances de voir ou de revoir une étape jurassienne.

Ma question : Compte tenu que les cantons romands sont associés à l'organisation au travers de la Loterie Romande, serait-il envisageable que le Canton du Jura intervienne auprès de la Fondation du Tour de Romandie afin de revoir à la baisse les exigences financières des organisateurs afin de faciliter l'accueil d'une étape du Tour de Romandie ? Je vous remercie de votre réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Avec cette création du Tour de Romandie féminin, Monsieur le Député, c'est une excellente avancée et c'est une belle opportunité pour notre région dans les futurs mois, futures années, de redécouvrir un tel événement après le dernier dans le Jura qui était à Delémont en 2018. Ceci dit, c'est vrai, ces frais s'expliquent aussi. C'est une évolution de notre société qui tend vers plus de sécurité, les fédérations internationales deviennent de plus en plus contraignantes. On le remarque par le fait de l'Union cycliste internationale, qui génère des coûts supplémentaires pour les organisateurs du Tour de Romandie et, par ricochet, vous l'avez dit, pour les villes étapes.

Au niveau des soutiens financiers, et comme on en a déjà parlé d'ailleurs lors d'une de vos interventions dans ce même Parlement au mois d'avril dernier, il y a cette organisation financière qui est au niveau romand. On peut préciser, pour aller dans le sens de votre question, qu'une réduction est potentiellement possible, mais on ne va pas le cacher quand même, relativement peu probable vu le contexte financier et vu les exigences nouvelles. Néanmoins, pour aller dans le sens de votre intervention, on peut affirmer que le chef de l'Office des sports va prendre contact durant ce mois de septembre avec la Fondation du Tour de Romandie afin de relayer cette préoccupation.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Pénurie d'eau potable dans les communes, de quoi je me mêle ?

M. Romain Schaer (UDC) : 26 juin 1875, Toulouse, inondations importantes et Patrice de Mac Mahon, alors président de la République française, ne sachant quoi faire, fait cette déclaration : « Que d'eau, que d'eau ». Et le préfet lui répond : « Et encore, Monsieur le Président, vous ne voyez que le dessus ». Les recommandations de notre administration cantonale face à la pénurie d'eau potable dans les communes sont du même acabit, à croire que les services cherchent à qui paraît le plus dans la presse. D'autre part, les communes connaissent parfaitement le niveau de leur réservoir d'eau et les mesures à prendre vu qu'elles en sont responsables. Alors, je vous dis tout de go, de quoi je me mêle ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Pour qu'il y ait une réponse, il faut qu'il y ait une question. Je dois avouer que ne n'ai pas bien compris quelle était la question.

Par contre, je n'ai pas souvenir des inondations de 1875, j'étais pas tout à fait encore né. Mais je vous incite à rester quand même attentif, quel que soit le niveau de vos sources et de vos nappes phréatiques, à rester vigilant pour que l'on ne gaspille pas l'eau potable, l'eau de source, puisque dans le contexte actuel par rapport aux enjeux énergétiques, je vous rappelle que toute eau qui coule à la sortie du robinet nécessite de l'énergie pour être extraite, nécessite également de l'énergie pour être traitée. Et toute l'eau économisée, c'est également de l'économie d'énergie qui peut aussi servir à l'économie ou à d'autres acteurs de la société. Voilà un des éléments pourquoi le rappel a été fait au niveau du canton. C'était un rappel pour inciter les communes à prendre des mesures, ce n'était pas un rappel autoritaire. Le Canton se mêle de conseiller et de recommander aux communes de prendre des mesures. Les communes sont libres de les suivre et je crois que la plupart l'ont fait et on peut les féliciter pour cela, Monsieur le Député.

M. Romain Schaer (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

Communication concernant la pénurie d'énergie

M. Gauthier Corbat (PDC) : L'impatience en matière énergétique en lien avec de possibles pénuries a touché d'autres députés. La réponse à ma question a été apportée plus tôt. Je me permets simplement d'y ajouter un complément concernant la communication. Ainsi et sur la base de l'action du Conseil fédéral, le Gouvernement envisage-t-il une information à court terme ciblée à notre population, avec d'éventuelles mesures adaptées à la réalité jurassienne ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Oui, bien évidemment, Monsieur le Député. L'Etat envisage de communiquer, mais l'Etat doit voir ce que communiquera la Confédération, respectivement quels seront les éventuels moyens à disposition des cantons. Tout cela sera rapidement traité pour que, comme vous le soulignez, l'impatience dont vous faites part avec raison, une réponse au travers d'une communication pour les mesures, les incitations qui seront proposées par l'autorité fédérale, respectivement l'autorité cantonale.

M. Gauthier Corbat (PDC) : Je suis satisfait.

Compensation du renchérissement en 2023

M. Nicolas Girard (PS) : Dans le contexte actuel d'augmentation générale du coût de la vie, touchant notamment l'essence, le chauffage, l'alimentation et les primes maladie, le Gouvernement envisage-t-il, à l'instar de la Ville de Delémont, de compenser intégralement ou partiellement le renchérissement pour l'année prochaine afin de maintenir le pouvoir d'achat des employés de la fonction publique ? Je remercie par avance le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : En préambule, il convient de rappeler que l'article 7 du décret sur les traitements du personnel de l'Etat prévoit que le Gouvernement peut adapter, par voie d'arrêté, les traitements au coût de la vie et que cette adaptation intervient annuellement au mois de janvier sur la base de l'indice des prix de la consommation du mois de juillet précédent. Pour information, le

renchérissement atteint en juillet de cette année 4,7%. Au niveau de la fonction publique, ce calcul se fait en référence à l'indice de juillet 2022, qui se monte à 102.6 ainsi qu'à l'indice de l'échelle de traitement du personnel appelé communément échelle « U » de 98,5.

La question du renchérissement est actuellement sur la table du Gouvernement, qui s'est d'ailleurs dernièrement entretenu à ce propos avec la Coordination des syndicats. Les réflexions menées font partie intégrante de l'élaboration du budget 2023 qui sera présenté début octobre et l'octroi d'un renchérissement sera annoncé comme chaque année à ce moment-là. Je peux toutefois vous assurer que le Gouvernement est attentif à préserver un juste équilibre entre les efforts demandés à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'Etat et les conditions qui leurs sont offertes.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis satisfait.

Des forfaits fiscaux conformes à la loi ?

M. Rémy Meury (CS-POP) : En 2007, dans une réponse à une question écrite que j'avais posée, nous apprenions que dix contribuables jurassiens bénéficiaient de forfaits fiscaux, également connus sous l'appellation d'impôt lié à la dépense. Je ne sais pas s'il y en a davantage aujourd'hui, ce n'est pas l'objet de ma question. Il y a une semaine, le Contrôle fédéral des finances publiait un rapport dont les détails ne sont pas encore tous connus mais dans lequel il pointe du doigt les dérapages constatés dans l'application de la législation en la matière, ce que la presse qualifiait le lendemain de « privilège » - jamais je n'oserais le faire, vous pensez bien - répond à une condition fondamentale. Un forfait fiscal peut être octroyé à des personnes résidant en Suisse à condition qu'elles n'y exercent pas d'activité lucrative. Or, plusieurs situations semblent s'écarter de ce principe, notamment par l'obtention de dividendes de sociétés helvétiques. On peut imaginer que tous les cas jurassiens sont conformes à la législation mais comme je manque parfois d'imagination, je souhaiterais que le Gouvernement nous le confirme en répondant à cette question orale.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme vous le relevez, Monsieur Meury, le canton du Jura connaît un petit nombre de contribuables imposés d'après la dépense. A ce jour, et bien que cela ne soit pas demandé expressément, leur nombre est inférieur à 30.

Le Contrôle fédéral des finances a bien publié un rapport dont la presse s'est fait écho la semaine dernière. A notre connaissance, le canton du Jura n'y était pas mentionné. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement tient à vous rassurer en confirmant que l'intégralité des forfaits fiscaux accordés par le Service des contributions sont conformes à la législation fédérale et cantonale.

Pour s'en assurer, l'autorité fiscale a d'ailleurs adressé à tous les contribuables concernés un courrier dans le courant du mois de mai 2020. Les nouvelles dispositions légales applicables dès le 1^{er} janvier 2021 leur ont été rappelées, une déclaration spécifique pour l'année fiscale 2021 leur a également été envoyée. Les contribuables imposés d'après la dépense sont donc amenés à donner toutes les informations nécessaires pour que leur imposition soit conforme aux règles en vigueur. Sur cette base, le fisc jurassien fait une application stricte des conditions légales. Par conséquent,

tous les revenus de sources suisses, notamment les dividendes de sociétés helvétiques, se révélant supérieurs au montant du forfait retenu sont pris en considération dans le calcul de contrôle afin que le forfait soit, le cas échéant, revu à la hausse. J'espère ainsi, Monsieur le Député, avoir apaisé votre imagination.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

Recrutement du poste de procureur

Mme Emilie Moreau (PVL) : Un poste de procureur à 70% a été mis au concours en juin 2022. L'offre est parue uniquement dans le Journal officiel et non en ligne sur le site jura.ch comme pour toutes les autres offres d'emploi cantonales, voire même d'autres institutions paraétatiques ou nationales. D'après certaines informations, le Service des ressources humaines cantonal n'était même pas informé de cette mise au concours. Pourquoi le pouvoir judiciaire ne respecte pas les processus de recrutement usuels et pourquoi s'est-il privé de publicité pour cette offre, au risque évidemment de prêter le nombre et la qualité des candidats ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : En préambule, il peut être rappelé ici que le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) intervient toujours seul lorsqu'un poste de magistrat est à repourvoir et que cette mise au concours est gérée sans intervention du Service des ressources humaines, ceci en vertu de la séparation des pouvoirs. Il peut être encore indiqué ici qu'à l'article 8a, alinéa 2, de la loi d'organisation judiciaire, il est prévu que la publication ne doit intervenir que dans le Journal officiel lorsqu'un poste est à repourvoir. Donc ce qui a été fait ici est tout à fait correct.

Concernant la mise au concours d'un poste de procureur à 70% au sein du Ministère public, annonce à laquelle vous avez fait référence, Madame la Députée, sa publication est intervenue dans le Journal officiel, cela est tout à fait juste. Par ailleurs, sa mise en ligne a été faite mais sur le site du Conseil de surveillance de la magistrature et non pas sur celui du Service des ressources humaines. Usuellement, toute mise au concours est relayée sur la page du Service des ressources humaines car, comme vous l'indiquez, on élargit assurément le bassin de recrutement.

Par rapport à ce poste, une petite recherche a été faite et effectivement l'annonce a oublié d'être transmise au Service des ressources humaines. Mais quoi qu'il en soit, la procédure liée au repourvolement de ce poste est tout à fait conforme aux exigences légales et au processus lié au recrutement des magistrats.

Concernant ce poste toujours et par rapport à votre inquiétude d'un manque éventuel de candidatures, je peux vous assurer que le CSM a reçu des candidatures en nombre et en qualité. Je pense effectivement que les personnes qui sont susceptibles de candidater pour ce genre de poste savent où se renseigner et sont attentives lorsqu'il y a des mouvements dans ces postes. Et je dois dire que votre question orale aura au moins eu le mérite de rappeler au CSM de l'importance de relayer ce genre d'annonce au Service des ressources humaines, mais c'était bien involontaire, je peux vous l'assurer, Madame la Députée.

Mme Emilie Moreau (PVL) : Je suis satisfaite.

Coûts de la scolarisation des enfants ukrainiens

M. Yves Gigon (UDC) : Une centaine d'enfants ukrainiens ont débuté leur scolarité dans le Jura au mois d'août. Cela occasionne certainement des coûts supplémentaires, notamment des cas spéciaux, des enseignants supplémentaires et des traducteurs. Ma question est la suivante : Combien coûte la scolarisation des enfants ukrainiens pour le Jura ? Merci au Gouvernement pour sa réponse.

M. Martial Courtet, ministre de la Formation, de la Culture et des Sports : Effectivement, Monsieur le Député, trois rubriques comptables ont été créées pour l'occasion pour traiter les charges relatives au fonctionnement des structures d'accueil Ukraine. La première concerne le personnel enseignant et éducatif. Vous vous souvenez, ces duos ont été mis en place afin de poursuivre au niveau de la traduction également. A ce jour, depuis la création de ceci, nous sommes à un montant de 181'000 francs. Nous avons une autre rubrique comptable qui parle du personnel administratif mensualisé, nous sommes à 36'000 francs et une troisième qui, elle, s'attelle à la question de locations de salles, de matériel, d'indemnités de repas, etc., où nous avons un montant d'environ 12'000 francs. Nous sommes donc à ce jour à un total de 230'000 francs de dépenses dans ce secteur de la scolarité et ceci bien sûr au total, à diviser par le nombre de mois depuis la création.

M. Yves Gigon (UDC) : Je suis satisfait.

Paiements par TWINT dans l'administration

Mme Josiane Sudan (PDC) : Nous sommes à l'ère du tout numérique, Guichet virtuel, paiements sans contact. Mais quand on a le malheur de renverser du gibier, là on est à l'ère du porte-monnaie. Lorsqu'un garde-faune établit son constat, il est demandé de verser 44 francs seulement en espèce. Ne serait-il pas possible d'équiper les différents agents avec l'application TWINT ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Madame la Députée, votre question démontre l'évolution des moyens de paiement par rapport à une époque qui évolue jour après jour, semaine après semaine, année après année.

TWINT est déjà disponible pour certains paiements au niveau de l'administration pour des prestations qui sont offertes sur le Guichet virtuel, car là il y a un lien facile entre le paiement et l'affectation de l'argent sur la comptabilité interne du Canton.

En ce qui concerne l'exemple que vous avez mentionné, les gardes-faune, imaginez que si les gardes-faune avaient un QR code qui renvoie aux comptes du Canton du Jura, cela ne permettrait pas d'affecter le montant à la bonne rubrique au niveau de la comptabilité et cela pourrait devenir assez compliqué, d'où l'impossibilité actuelle de faire ce genre de paiements qui sont, c'est vrai, de personne à personne faciles et rapides. Mais, par contre, nous suivons attentivement l'évolution de tous ces moyens et nous cherchons toujours à simplifier, rationaliser toutes ces méthodes de paiement, de transactions financières.

Et je terminerai peut-être par une félicitation et une recommandation ou un défi. Félicitations, Madame la Députée, pour votre élection à la mairie de Haute-Ajoie et je vous

lance le défi de mettre en place le paiement par TWINT au sein de l'administration de Haute-Ajoie, puisqu'à ma connaissance ce n'est pas encore possible non plus.

Mme Josiane Sudan (PDC) : Je suis satisfaite.

Vaccination contre la variole du singe

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Ma question concerne les récentes annonces de la Confédération et son intention d'acquérir enfin 40'000 doses de vaccins pour lutter contre la variole du singe. Alors que la Confédération et plusieurs cantons communiquent à ce sujet, rien n'apparaît, il me semble, sur le site Internet du Service de la santé publique jurassien, contrairement à la situation COVID toujours bien mise en évidence.

Les interrogations portent sur les points suivants. Le Gouvernement compte-t-il communiquer prochainement sur la situation de la maladie dans le canton du Jura et sur la répartition des doses de vaccins entre les différents cantons ? Et des discussions sont-elles en cours en vue de l'organisation de la campagne de vaccination ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jacques Gerber, ministre de l'Economie et de la Santé : Madame la Députée, pour pouvoir communiquer, il faut tout d'abord avoir les bonnes informations et, très honnêtement, tous les cantons qui ont communiqué jusqu'à ce jour devront corriger leur communication. La Confédération essaie d'acheter des vaccins depuis plusieurs mois. Malheureusement, les quantités qu'elle demande sont trop faibles pour que l'entreprise en question entre en matière. Elle a pu, après de multiples négociations, enfin acheter, mais de façon groupée, certains vaccins, environ 40'000 doses. Il est donc absolument impossible pour un canton d'acquérir ces vaccins lui-même. Ces vaccins arriveront certainement au compte-gouttes, des informations devraient arriver ces prochaines heures, voire ces prochains jours.

Les doses seront réparties entre cantons en fonction d'une clé de répartition définie par l'Office fédéral de la santé publique, non pas selon la population générale mais selon la population estimée à risque qui doit encore être définie.

Les vaccins nécessitent une infrastructure de stockage et des compétences particulières. Il s'agit d'injections intradermiques, plus compliquées que pour les vaccins habituels, intramusculaires, ce qui justifie une centralisation dans des centres régionaux. Donc, il n'y aura pas de centre dans le canton du Jura ou dans les petits cantons vu la difficulté. Les modalités de priorisation des personnes les plus à risque ne sont pas encore définies par la Confédération, comme je l'ai mentionné, et cela dépendra du nombre de doses qui arriveront.

Donc, vous voyez que les informations sont encore diffuses, pas claires et communiquer sur quelque chose de diffus, de peu clair, amène plus d'incompréhension que de clarification. C'est par rapport à cela tout d'abord que je vous remercie d'avoir posé cette question et, deuxièmement, que le Canton du Jura n'a pas communiqué pour l'instant.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Je suis satisfaite.

Mesures concernant les piqûres sauvages

M. Didier Spies (UDC) : Trois cas de piqûres sauvages signalés lors de la Braderie, un phénomène bien plus connu en Romandie qu'ailleurs en Suisse. Depuis le début de l'année 2022, plusieurs cas ont été signalés dans notre canton. Les victimes rapportent des malaises, des vertiges, des bouffées de chaleur et des lésions auréolées d'un hématome. Un calvaire incroyable pour les victimes qui attendent les résultats concernant la transmission d'une maladie grave ou d'une injection de produit chimique comme le GHB. Le traumatisme psychique est également à prendre en considération. Aujourd'hui, la population attend des mesures concrètes pour contrer ce fléau. D'où ma question au Gouvernement : Quelles mesures sont prises pour protéger les victimes et pour identifier les auteurs ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Comme vous le mentionnez, Monsieur le Député, c'est vrai qu'on assiste à un nouveau phénomène qui consiste à des piqûres sauvages lors de fêtes, lors de grands rassemblements, ce qui est totalement bien sûr regrettable.

Selon les informations portées à ma connaissance, il n'y a pas eu trois mais deux cas de piqûres suspectes et vous dire aussi que le Ministère public est en train d'investiguer. On ne sait pas encore s'il y a eu injection ou pas de produit particulier. Ce que je peux dire ici, c'est qu'il convient de relever l'excellente collaboration entre l'Hôpital du Jura et la Police cantonale qui se coordonnent, qui s'annoncent et qui s'informent pour justement essayer de débusquer celles et ceux qui pourraient être tentés de procéder à ces piqûres sauvages. Un protocole a été établi entre ces deux entités et il fonctionne parfaitement bien.

Au niveau du comportement et des mesures à prendre, il est vrai que soit on choisit de ne pas participer à une fête, soit on choisit d'y participer en gardant une très grande distance autour de soi, mais ça paraît à tout le moins difficile quand on voit les masses qui se sont retrouvées le week-end dernier. Je pense qu'il appartient vraiment aux victimes, dès le moment où elles ont connaissance d'une piqûre, de s'adresser soit au service sanitaire sur place lors de la fête, soit d'aller immédiatement à l'hôpital, d'aller immédiatement à la Police ou encore de composer le 144 pour que l'on puisse faire une analyse sanguine rapide, parce qu'on le sait aussi, certains de ces produits se diluent rapidement dans le sang et après il est difficile de tracer le produit et d'essayer de le poursuivre. Donc, par rapport à cela, il est vrai que c'est tout à fait regrettable mais on essaie de faire tout ce que nous pouvons pour essayer de mettre fin à ce phénomène qui est difficile à cerner.

M. Didier Spies (UDC) : Je suis satisfait.

Publication des travaux sur la route Châtillon-Courrendlin

M. François Monin (PDC) : La réfection des routes, leur élargissement et les modifications de tracés sont soumis à publication. En général, la République et Canton du Jura s'y conforme, recueille et ouvre les possibilités aux oppositions. A minima, elle informe les propriétaires fonciers et les personnes touchées par le chantier. Pourtant, dans le cas de l'élargissement de la route et de la piste cyclable entre Châ-

tillon et Courrendlin, plusieurs manquements ont été signalés. Ma question est donc la suivante : Pourquoi le Canton n'a pas publié les travaux qu'il allait effectuer ? Comment est-il possible qu'il n'ait pas averti tous les propriétaires fonciers touchés par le chantier ? Je vous remercie pour la réponse.

M. David Eray, ministre de l'Environnement : Monsieur le Député, vous n'êtes pas sans ignorer que le Gouvernement ne traite pas tous les détails de tous les projets, de tous les chantiers et de toutes les procédures. Dès lors, j'ai bien pris note de votre question, de vos interrogations, et une réponse sera donnée au travers de la commission de l'environnement et de l'équipement.

M. François Monin (PDC) : Je ne suis pas satisfait.

7. Motion interne no 155

Formation des élu-e-s au Parlement jurassien Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S)

La fonction de député-e est exigeante et demande une excellente connaissance des enjeux actuels afin de répondre au mieux aux besoins de la population jurassienne. Les nouvelles et nouveaux élu-e-s sont ainsi amené-e-s à être très vite opérationnel-le-s en intégrant les séances de préparation des groupes, les séances de commissions, ainsi que les plénums, et à prendre des décisions déterminantes pour l'avenir du canton.

La question d'une formation des élu-e-s au Parlement jurassien se pose semble-t-il de longue date. Une possibilité de formation rapide est d'ores et déjà proposée aux nouvelles et nouveaux élu-e-s par le Bureau en début de législature. Très appréciée, elle ne fait cependant que survoler le fonctionnement des différents rouages parlementaires. Pourtant, les besoins en connaissances de base sont nombreux pour les élu-e-s fraîchement nommé-e-s : fonctionnement et rôle de l'administration cantonale, politique du personnel, ou encore compréhension de la lecture des comptes ou du budget, sont autant de connaissances générales nécessaires à une bonne appréhension des enjeux étatiques.

Les enjeux sociétaux nécessitent quant à eux une réactualisation régulière pour l'ensemble des élu-e-s jurassien-ne-s. En constante évolution, les thématiques sociales, économiques, environnementales, sanitaires, énergétiques, d'asile, d'égalité, de sécurité, de mobilité ou encore d'aménagement du territoire connaissent souvent des différences notables d'un programme de législature à l'autre. La gestion des crises, d'autant plus lorsqu'elles dépassent le cadre cantonal ou fédéral, est extrêmement complexe, nous le constatons actuellement avec celle du coronavirus. Le dérèglement climatique constitue un autre enjeu majeur susceptible d'influencer les décisions politiques actuelles et futures de manière transversale et à tous les niveaux, qu'ils soient communaux, cantonaux, fédéraux ou internationaux. Afin que les décisions soient prises en toute connaissance de cause, il est nécessaire que chaque élu-e cantonal-e puisse acquérir les mêmes connaissances de base.

Cette motion interne demande que le Parlement jurassien, par l'intermédiaire de son Bureau :

- Offre dès la prochaine législature, et au début de chaque nouvelle législature, une formation de base telle que lis-

tée ci-dessus à l'intention des nouvelles et nouveaux député-e-s ;

- Propose dès cette législature, et au cours de chaque nouvelle législature, une ou plusieurs journées de formation continue liées aux enjeux sociétaux d'envergure cantonale, nationale et/ou internationale par le biais de conférences menées par des scientifiques expert-e-s des domaines concernés. Le choix des thèmes généraux sera du ressort du Bureau, en se basant sur les propositions des groupes parlementaires ;
- Dans la mesure du possible, que ces formations ou une partie de ces formations soient disponibles pour l'ensemble des citoyen-ne-s intéressé-e-s, par exemple par le biais de diffusions et/ou enregistrements en ligne.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : La motion interne que je vous soumetts aujourd'hui concerne la formation des députés au Parlement jurassien et est déclinée en deux propositions principales. Comme décrit dans le texte de la motion, la fonction de député est exigeante et demande une excellente connaissance des enjeux actuels afin de répondre aux besoins de la population jurassienne. Il s'agit d'une fonction de milice que la plupart d'entre nous exercent en plus de leur vie familiale, professionnelle et associative.

Chaque élu arrive au Parlement avec ses compétences et expériences propres. Parfois, trop souvent encore, mais là je taquine, il s'agit d'anciens briscards, je n'ai pas dit vieux briscards, rôtés depuis plusieurs législatures aux dossiers anciens et en cours et aux procédures si particulières à notre législatif ou d'élus déjà actifs à l'échelon communal ou dans l'administration cantonale qui en maîtrisent déjà un tant soit peu les rouages. Mais souvent, les nouvelles et nouveaux élus sont plongés sans transition dans le bain du Parlement, sans disposer des connaissances de base qui leur permettraient d'évoluer sereinement.

La prise de connaissance rapide des dossiers souvent complexes et leur nombre relativement impressionnant, sont de nature à en décourager plus d'une et plus d'un qui ne disposeraient pas des connaissances nécessaires pour les appréhender. Et bien que membres du Législatif, nous ne disposons pas tous et toutes, loin s'en faut, d'une formation juridique. Madame la ministre Rosalie Beuret Siess, vous le souligniez encore ce début de semaine suite au dépôt des listes. Il faut rendre les fonctions politiques attractives et cela passe par la formation et l'accompagnement.

Je tiens d'emblée à saluer l'immense et précieux travail réalisé par le Secrétariat du Parlement avec la mise à disposition du manuel des députés, manuel qui, je crois, n'existait pas avant la législature en cours. Il s'agit d'une sorte de bible parlementaire sur laquelle nous pouvons nous appuyer et qui nous permet d'ajuster au mieux nos costumes de députés, notamment pour les procédures et différents protocoles en vigueur.

La première proposition amenée aujourd'hui va un peu plus loin en demandant une formation de base pour les nouvelles et nouveaux élus qui, à mon sens, profitera également aux anciens élus car elle vise en particulier la connaissance du fonctionnement de l'administration cantonale. Cette dernière, je le constate, est largement méconnue, bien qu'au centre quasi-permanent des débats, et dans tous les cas omniprésente dans les coulisses de la préparation des dossiers en lien avec nos différentes interventions. Pourtant, ce qui peut paraître compliqué ne l'est pas forcément et une

présentation générale des différents départements, services ou sections de l'Etat permettrait de se familiariser et certainement de dédramatiser la vision qu'ont certaines et certains de la fonction publique, finalement plus partenaires spécialisés que fonctionnaires.

Comme décrit dans le texte de la motion, ces connaissances de base à l'intention des nouveaux et nouvelles élues devraient également comporter un module particulier relatif à la compréhension de la lecture des comptes et du budget, ainsi qu'une introduction aux bases légales. Si je parle de modules, c'est parce que je pense que c'est par ce biais que pourrait être dispensée cette formation. Il s'agirait par exemple de proposer aux chefs de service et de section de venir présenter leur domaine de compétence et missions spécifiques durant deux après-midi suivant une matinée de Parlement, selon les disponibilités de l'agenda au début de la prochaine législature. Ces présentations pourraient être filmées, cela se fait déjà, pour ensuite être mises à disposition des parlementaires absents ce jour-là, des administrations communales ou de tout citoyen et citoyenne intéressé. Ce travail de présentation ne serait ainsi réalisé qu'une seule fois. Les moyens techniques aujourd'hui à disposition nous le permettent et cela prendrait un temps raisonnable aux responsables administratifs qui verraient de plus leur domaine d'action valorisé. Une alternative serait de ne proposer que des modules de présentations filmées, que chacune et chacun pourrait consulter quand il le souhaite. On y perdrait cependant dans la spontanéité et le contact direct.

La seconde proposition est relative aux enjeux sociétaux d'envergure cantonale, nationale et/ou internationale impactant notre politique cantonale. La non-préparation dans la gestion des crises à répétition que nous connaissons aujourd'hui doit nous alerter. Même s'il est bien entendu illusoire de croire que nous pourrions tout prévoir, il est de notre devoir de nous préparer au mieux.

En toute transparence, cette proposition est partie de ce qui a été organisé au niveau fédéral avec la mise sur pied d'une journée consacrée aux enjeux climatiques à l'intention des parlementaires fédéraux. Ce sont mes collègues du groupe parlementaire qui m'ont finalement dissuadée de me focaliser uniquement sur cette thématique intrinsèque à notre formation politique. Le succès mitigé de l'événement organisé au Palais fédéral, auquel j'ai participé, leur aura malheureusement donné raison, même si les absents et les absentes avaient évidemment tort à notre avis.

L'enjeu ici n'est pas de prouver que chacune et chacun d'entre nous a raison, mais d'obtenir les informations de base, d'aller à la source de chaque thématique afin que nous puissions apporter des solutions en toute connaissance de cause et, *in fine*, de dégager des consensus dans l'intérêt de la population. Heureusement, l'ensemble des partis ou presque ont aujourd'hui compris les enjeux climatiques et leurs innombrables retombées collatérales. Mais il existe encore bien d'autres domaines, dont beaucoup sont ou seront d'ailleurs impactés par ces retombées collatérales qu'il serait intéressant de développer au sein de notre hémicycle lors d'une ou plusieurs journées thématiques. Les enjeux agricoles, économiques, sécuritaires, sanitaires, les défis budgétaires, la mobilité, l'aménagement du territoire ou encore la transition et le risque de pénurie énergétique sont autant de thèmes qui mériteraient d'être approfondis par le biais de présentations faites par des spécialistes et scientifiques des domaines concernés.

En résumé, pour ce qui concerne les connaissances de

base, il s'agit d'un exercice qui ne serait réalisé qu'une fois par législature, la première fois en 2026. En 2026, précisément, le Parlement connaîtra un changement majeur avec l'arrivée de Moutier et des députés qui représenteront cette ville. Une formation relative au fonctionnement de l'administration jurassienne est d'autant plus justifiée dans ce contexte. Une formation de base assurée pour les nouvelles et nouveaux députés sera en mesure de rassurer celles et ceux qui hésitent encore à se présenter comme candidat, de peur de ne pas avoir les connaissances nécessaires et peut-être de convaincre plus de femmes, moins sûres d'elles, lorsqu'il s'agit de s'engager en politique, de peur de ne pas être à la hauteur.

Une ou plusieurs journées thématiques dédiées aux enjeux sociétaux organisées en cours de chaque législature, journées présentées par des spécialistes ou scientifiques des domaines concernés, et je précise qu'ils sont nombreux au sein de l'administration jurassienne, nous permettraient d'avoir accès aux informations brutes, informations qui nous aideraient à mieux appréhender et orienter nos débats.

Jean Gabin chantait : « Toute ma jeunesse, j'ai voulu dire je sais ! Seulement, plus je cherchais et moins je savais. Il y a 60 coups qui ont sonné à l'horloge, je suis encore à ma fenêtre, je regarde et je m'interroge. Maintenant je sais, je sais qu'on ne sait jamais ». Je vous propose, pour ma part, de ne pas chercher à savoir puisqu'on ne sait jamais et qu'il est dangereux d'affirmer qu'on sait, mais de vous former et surtout de vous informer en appuyant cette motion.

M. Alain Schweingruber (PLR) : Cette intervention requiert de faire une formation aux députés qui n'auraient pas et qui ne leur permettraient pas d'être dignes d'accéder au Parlement. Je pense que c'est un peu prendre les députés actuels ou futurs pour des cancre, Madame la Députée.

Depuis l'entrée en souveraineté, les députés sont élus, provenant de tous bords, ayant toutes sortes de formations sans que le Parlement n'ait eu à souffrir d'un manque de qualité. Je tiens à faire remarquer que même sur le plan fédéral, on peut être élu au Conseil national sans avoir une formation particulière, au Conseil des Etats également. Pire, on peut également être élu au Conseil fédéral sans être un universitaire et sans avoir une formation particulière. Il y en a même un qui est vigneron.

En Suisse, le système de milice veut que l'on puisse élire n'importe quel citoyen si le peuple le veut. Il l'élit sans qu'on ait besoin de lui faire suivre des cours particuliers. Et surtout, lorsqu'on lit votre intervention, on a l'impression qu'il faudrait carrément acquérir un titre universitaire en droit international, en connaissance de l'environnement. Après, vous avez évoqué toute une série de domaines sur lesquels les députés devraient être formés avant d'être élus, je pense que ce n'est pas une bonne solution et le groupe PLR va rejeter cette intervention.

Mme Amélie Brahier (PDC) : Le groupe PDC-JDC a étudié avec attention votre motion, Madame la députée Céline Robert-Charrue Linder. Si le groupe est partagé, votre avis quant au fait que la fonction de député est exigeante et nécessite de nombreuses connaissances, notamment quant aux enjeux actuels de la politique jurassienne, nous sommes d'accord que la formation proposée en début de législature ainsi que le memento qui a été transmis aux députés, aussi au début de notre législature, sont suffisants. Nous partons l'idée que l'expérience des anciens du Parlement, j'entends

par là les personnes qui ont déjà participé à une précédente législature, permet également à chaque nouveau député d'obtenir des informations dans les dossiers pour lesquels il en aurait besoin.

Quant à votre proposition de mettre sur pied des journées de formation continue, le groupe estime qu'il n'est pas nécessaire d'en mettre en place aujourd'hui. En effet, des besoins pour certains thèmes spécifiques ne devraient-ils pas plutôt être abordés dans les séances de commission ? En cette période également de budget et d'équilibre financier à trouver, nous nous interrogeons aussi sur les coûts de telles journées de formation. Faire venir un expert dans un domaine bien spécifique peut quand même coûter parfois cher et les députés qui participeraient à de telles formations toucheraient-ils des jetons de présence ? Je pense qu'il y a quand même des questions à se poser à ce niveau-là et chaque député, chaque groupe, chaque parti représenté ici dans ce Parlement a sa propre vision des enjeux sociétaux de notre canton.

A chaque législature, la vision du canton change un peu avec la composition de notre Parlement. Mais nous sommes tous là pour œuvrer notre meilleur Jura. Vous l'aurez compris, le groupe PDC-JDC ne soutiendra pas votre motion.

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI-PVL a pris connaissance de la motion no 155 déposée par notre collègue Céline Robert-Charrue Linder. Une réflexion a été menée lors de nos séances de groupe. Nous ne remettons pas en cause l'idée d'avoir des parlementaires bien formés et avec des compétences certaines pour prendre les bonnes décisions dans le cadre du bon fonctionnement de notre canton. Toutefois, nous estimons qu'il est de la responsabilité des partis, des candidates et candidats de se documenter et d'apprendre, afin d'acquérir un niveau de connaissances suffisant dans le but de participer de manière constructive et précise à nos débats politiques. Nous pensons également que ce n'est pas à l'Etat jurassien d'assumer cette tâche qui, à notre avis, est clairement à la charge des formations politiques et des élus qui les composent.

Par ailleurs, et comme vous le mentionnez dans votre texte, il y a pléthore de sujets à traiter. Il nous semble compliqué de tous les aborder de manière égale et concrète. Lorsque l'on a la chance d'avoir été élu, chacune et chacun d'entre nous peut choisir des thématiques qui sont familières en fonction d'affinités personnelles. On doit les étudier pour amener un débat, des avis et des idées. Le but est de convaincre le Parlement de ce qui est pertinent et constructif pour le bon fonctionnement de notre Etat souverain. C'est l'engagement qui est demandé aux membres de la députation dans l'exercice de ce mandat qui nous a été confié par le peuple.

Quelques questionnements qui ne sont pas mentionnés dans votre motion. Qui sera mandaté pour dispenser ces cours ? L'Etat ou des privés ? Quels en seront les coûts et qui va les assumer ? Et deux petites remarques pour terminer. Le manuel mis à disposition des députés apporte bon nombre d'informations pour débiter un mandat parlementaire dans de bonnes conditions. Sous forme de boutade, et si nous bénéficions toutes et tous de la même formation, nos avis risquent d'être les mêmes et nos débats deviendront mélancoliques. Vous l'aurez compris, le groupe PCSI-PVL n'est pas favorable à cette motion et nous ne la soutiendrons pas.

M. Joël Burkhalter (PS) : Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion interne no 155 concernant la formation des élus au Parlement jurassien. Les besoins en formation sont avérés et le groupe socialiste partage les arguments développés dans la motion. Le groupe socialiste soutiendra la motion.

M. Didier Spies (UDC) : Je ne vais pas perdre de temps sur le sujet, beaucoup de choses ont déjà été dites. J'explique rapidement pourquoi il faut refuser cette motion. Avant les élections, l'UDC Jura propose une telle formation aux candidats qui sont en liste. Ainsi, nous préparons mieux les candidats et surtout les futurs élus, ils connaîtront les bases du fonctionnement du Parlement jurassien. L'UDC suisse propose également des formations durant toute l'année pour ses élus, ses membres et sympathisants. D'autres partis forment également leurs candidats ou leurs élus. C'est justement le rôle des partis de former ces personnes engagées et ce n'est surtout pas l'Etat qui doit le faire.

Le groupe UDC propose aux VERT-E-S d'investir un peu plus de temps, les vendredis après-midi, pour former ses membres en lien avec le fonctionnement du Parlement jurassien. Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera à l'unanimité la motion interne no 155 et vous demande d'en faire de même.

Mme Céline Robert-Charrue Linder (VERT-E-S) : Merci aux groupes parlementaires pour vos prises de position, merci au groupe PS pour le soutien. Je reviens sur les différentes choses qui ont été dites. Monsieur Schweingruber, pour le PLR, vous voulez surtout que rien ne change. C'est ce que je remarque, c'est un peu désolant. Ce cours qui est proposé n'est pas obligatoire, c'est une formation de base qui serait dispensée aux députés et aux nouveaux élus et cela serait une fois en début de législature. Il me semble que ce n'est pas vraiment la mer à boire.

Madame Brahier, je vous remercie pour votre prise de position également. Pour répondre à votre question, oui, je pense que c'est plutôt prendre des experts dans l'administration, on en a beaucoup, et par là même utiliser le savoir que nous avons au sein de l'administration pour pouvoir dispenser cette formation de base. Donc au niveau des coûts, effectivement, des coûts en heures mais relativement modérés en argent.

Je retiens aussi que vous êtes divisés. Vous soutiendriez la formation de base mais vous rejetez les enjeux sociétaux. Donc, est-ce qu'il est possible de scinder la motion en deux ? J'ai cru comprendre que votre groupe était partagé au départ de votre intervention. Cela n'a pas été proposé, donc je laisse tomber, merci.

Par rapport au PCSI, oui, évidemment Monsieur Chapuis, il faut se documenter et apprendre. Je pense que chacune et chacun le fait déjà mais il s'agit encore une fois d'une formation de base dispensée une fois en début de législature. Vous avez demandé si c'était l'Etat ou les privés qui seraient sollicités. Encore une fois, je pense qu'au niveau de l'Etat nous avons les experts et expertes à disposition pour venir nous expliquer leur domaine de compétence et les enjeux sociétaux qui sont liés.

Monsieur Spies, je suis ravie que l'UDC ait les moyens de faire des formations de base mais je pense que ces formations sont orientées. Je pensais à une formation qui nous concerne tous, et des conseils, des connaissances de base non orientés politiquement. Et je suis ravie aussi que vous

avez des vendredis après-midi de libre à disposition pour faire cela, nous pas forcément.

Encore une fois, je pense que l'arrivée de Moutier est une chose qui devrait nous interroger parce que l'administration jurassienne aura des nouveaux députés qui arriveront et les enjeux sociétaux sont de notre ressort. Je vous remercie d'appuyer cette motion.

La présidente : Nous allons procéder à une petite interruption de séance. Vous avez peut-être remarqué que nous avons un problème d'affichage sur le grand écran. Je vous prie de rester à vos places. Le secrétaire général va relancer le système et on va procéder au vote par la suite.

Au vote, la motion interne no 155 est rejetée par 37 voix contre 22.

8. Initiative parlementaire no 37

Modification des articles 10 et 57 de la loi d'organisation du Parlement (accès des député-e-s à l'information)

Serge Beuret (PDC)

Les droits des député-e-s sont régis par l'article 10 de la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP). La lettre f de cette disposition lui confère celui de « consulter les documents du Parlement, du Bureau et des commissions ». Ce droit peut être considéré comme de peu d'étendue, en comparaison intercantonale.

L'article 57 LOP confère certains droits d'accéder aux informations. Son alinéa 5 précise qu'il n'appartient qu'au plénum et aux organes du Parlement, mais pas individuellement aux députés.

Afin d'assumer efficacement leur mission, les député-e-s doivent avoir accès à l'information selon une réglementation moderne. Celle proposée est directement inspirée de l'article 37 de la loi neuchâteloise d'organisation du Grand Conseil. Elle est opportune, efficace et proportionnée.

Par la présente initiative, il est demandé au Parlement de modifier la loi d'organisation du Parlement de la République et canton du Jura (LOP) :

- par l'abrogation de l'alinéa 5 de son article 57, et
- par l'adjonction des lettres g, h et i à son article 10 ainsi libellées :
 - g) de consulter les documents que le Gouvernement a eus à sa disposition et qui se rapportent aux objets traités par le Parlement ;
 - h) d'obtenir du Gouvernement et de l'administration toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mandat ;
 - i) de consulter les pièces y afférentes.

M. Serge Beuret (PDC) : Comme l'indique l'initiative elle-même, le texte proposé est directement inspiré de la disposition correspondante de la loi neuchâteloise. Dès lors, j'ai trouvé intéressant d'interpeller un député neuchâtelois pour qu'il me fasse part de son appréciation par rapport à cette nouvelle façon de fonctionner. J'ai eu la main heureuse puisqu'il a déjà accepté que je le cite à la tribune, il s'agit de Monsieur Alexandre Houlmann de La Chaux-de-Fonds. Ce qui était intéressant, c'est qu'il a été député avant l'adoption

de ces dispositions et après, il a donc vécu la transition et ce qui est intéressant, c'est son appréciation qui mérite qu'on la cite. Le texte sera à votre disposition si vous le souhaitez.

Il y a donc les salutations d'usage, ça s'est fait par courriel, début de la citation : « Nous avons procédé à ce changement de loi car le Conseil d'Etat faisait de la rétention d'informations dans des situations problématiques délicates de point de vue de la protection des données et du respect de la personnalité, ou tout simplement pour des questions qui les mettaient dans l'embarras. Dans la mise en œuvre, nous avons pu constater d'emblée une plus grande transparence du Conseil d'Etat. Dans les cas délicats où l'information doit rester confidentielle, il a été décidé que c'était ou le Bureau du Grand Conseil ou la commission de gestion qui recevait l'information et qui statuait de sa diffusion plus large à l'ensemble des députés. Le système fonctionnait à satisfaction jusqu'à l'été dernier, date de ma démission du Grand Conseil ».

Comme vous pouvez le constater, on ne dit pas que cela a été impraticable en raison de la multitude d'interventions adressées à l'administration, tel qu'on peut lire dans la prise de position du Gouvernement. Le Canton dit tout de suite que ça va engendrer une multitude de demandes, ça dénote une certaine méfiance à l'égard des députés. Est-ce que cette méfiance est réciproque ? Disons que la question peut rester ouverte. Dans tous les cas, je regrette le contenu de cette prise de position.

Il est aussi intéressant de voir ce qui se passe dans les autres cantons, je vais vous en citer quelques-uns. On parle ici des droits des députés eux-mêmes, droit à l'information, et non pas des organes, c'est-à-dire des groupes du Bureau et autres. En Valais, on a un article 6 du règlement du Grand Conseil qui dit : « Les députés peuvent obtenir du Conseil d'Etat des renseignements oraux ou écrits sur des simples questions de fait ou de droit, dans la mesure où ceux-ci se révèlent nécessaires à l'exercice de leur mandat parlementaire ». Donc en Valais, on a un droit direct. Dans le canton de Berne, l'article 34, de la loi sur le Grand Conseil dit : « Le Grand Conseil, ses organes et ses membres ont le droit, dans les limites de la présente loi, d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches ». Le canton de Vaud, article 10 de la loi sur le Grand Conseil : « Tout député est en droit d'obtenir du Conseil d'Etat les informations utiles à l'exercice de ce mandat parlementaire. Il peut également obtenir les renseignements de nature technique directement des collaborateurs de l'administration ». Vous voyez que c'est largement existant.

Pourquoi le canton de Neuchâtel ? Parce que c'est un canton voisin similaire au nôtre et j'ai trouvé la formulation très intéressante. Bien sûr, ça nécessitera une mise en œuvre, il faut imaginer que si cette initiative est acceptée aujourd'hui, il y aura une multitude de demandes qui seront adressées dès ce soir à tous les services et à tous les agents administratifs. Les agents administratifs n'ont pas d'ordres à recevoir des députés, on peut donc très bien imaginer une directive du Gouvernement ou une ordonnance pour mettre cela en œuvre.

Je rappelle aussi l'article 66 de la loi d'organisation du Parlement : « Le Parlement édicte les dispositions d'application de la présente loi ». Là, on peut imaginer que c'est le Bureau qui soit saisi, en accord avec le Gouvernement, pour mettre en œuvre ces dispositions légales. J'ai choisi l'initiative plutôt que la motion vu la rapidité de la mise en œuvre.

Une motion aurait nécessité un délai de deux ans extensible, tandis que l'initiative peut être adoptée immédiatement. Je vous remercie de la soutenir.

M. David Eray, président du Gouvernement : Monsieur le Député, quels objectifs poursuivez-vous avec votre intervention ? Le Gouvernement prive-t-il vraiment le Parlement d'informations utiles à l'exercice de sa mission ? Ce n'est pas l'avis du Gouvernement qui, comme vous l'avez compris, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, n'est pas favorable à donner suite à l'initiative parlementaire no 37. Pourtant, le Gouvernement souhaite continuer à travailler en bonne intelligence et en toute transparence avec le Parlement, en respectant toutefois certains principes qui régissent les relations entre nos pouvoirs.

Le Parlement exerce la haute surveillance sur le Gouvernement et sur son administration. Haute surveillance, ce n'est pas surveillance. L'opérationnel, la gestion de l'administration, l'exécution est du ressort du Gouvernement. Le Parlement exerce sa compétence de manière indirecte. Donc son interlocuteur est le Gouvernement et non directement l'administration, et ce même si notre administration est plutôt ouverte à répondre à certaines sollicitations, surtout pour éviter bien sûr des interventions inutiles. Mais ce qui est demandé ici est différent. Le député Beuret veut un accès illimité à toutes les informations, et ce individuellement pour chaque député.

Comment le Parlement exerce son pouvoir de haute surveillance ? Par les interventions parlementaires et par ses organes dont les mandats sont définis par la législation parlementaire. Je pense ici au plénum, au Bureau et aux commissions. Ce pouvoir n'appartient pas à chaque député individuellement mais appartient à l'institution, au Parlement lui-même.

Monsieur le député Beuret, en fin stratège que vous êtes, vous vous gardez bien de donner le contexte de l'article neuchâtelois que vous prenez en exemple. Il est pertinent de citer aussi l'article 38 de la loi d'organisation du Grand Conseil neuchâtelois qui prévoit que : « Pour accéder aux informations, un député doit déposer une requête motivée au Conseil d'Etat ou au chef de département concerné. Le député peut faire recours ensuite à la commission de protection des données en cas de refus de transmission de l'information, suite à une décision motivée pour des raisons d'intérêts prépondérants ou privés ». Le commentaire de cet article précise d'ailleurs, je cite : « Cette procédure est justifiée par le fait que le membre du Grand Conseil agit ici de manière individuelle, comme le ferait tout citoyen », fin de citation.

Dans les faits, Monsieur le Député, le député neuchâtelois n'a pas plus de droits que n'importe quel citoyen qui invoque le droit à la transparence. Cette situation prévaut déjà dans notre canton. Nul besoin de le préciser dans la loi d'organisation du Parlement. Ne créons pas une usine à gaz entre nos deux pouvoirs. Notre administration n'a pas les ressources pour gérer des demandes d'informations de la part de 60 députés, pardon, que dis-je, des 92 députés et suppléants. Notre administration ne pourra pas les avoir, puisque vous martelez sans cesse qu'elle doit réduire ses effectifs et viser l'efficacité. Ne cassons pas ce qui fonctionne et depuis longtemps dans notre canton.

Vous l'aurez compris, l'initiative parlementaire proposée n'est pas réaliste, elle n'est pas conforme à la pratique neu-

châteloise. Elle remet en cause les processus entre le Parlement et le Gouvernement dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Gouvernement vous invite et vous remercie de ne pas lui donner suite.

M. Gabriel Voirol (PLR) : Notre groupe a débattu du thème central sous-tendu par la demande de modification des articles 10 et 57 de la loi d'organisation du Parlement, à savoir la haute surveillance de l'Etat. Il s'agit d'un sujet qui a fait l'objet de nombreuses, je dirais de très nombreuses, discussions et débats lors de l'examen de la révision de la loi d'organisation du Parlement jurassien, adoptée ici par notre Parlement il y a peu de temps, puisque c'était en septembre 2020.

La question de la haute surveillance est à nos yeux réglée à satisfaction dans la loi d'organisation, en particulier à son article 57. Il est essentiel que la haute surveillance soit une compétence dévolue au Parlement et à ses organes et non pas à chaque député individuellement. Il s'agit d'un thème et d'une compétence qui a trait à la séparation des pouvoirs, thème qui nous, et sans doute vous, est cher à toutes et tous. L'alinéa 5 de l'article 57 a été ajouté lors de la révision de 2020 afin de préciser encore plus clairement que par le passé, le fait que la haute surveillance relève du Parlement en tant qu'organe et non à chaque député individuellement.

Nous sommes opposés à ce que cette compétence de haute surveillance soit directement ou indirectement ouverte ou exercée à titre individuel par chaque député, au risque d'avoir 65 ministres, à savoir les cinq membres du Gouvernement et les 60 députés auxquels on peut rajouter une trentaine de suppléants. Comme le relève le Gouvernement dans sa prise de position, les députés peuvent, pour obtenir des renseignements souhaités, évoquer le droit à la transparence, au même titre que tout citoyen, ceci conformément à la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel. Le contenu de l'article 57, alinéa 5, doit se comprendre et se lire en regard du titre dudit article, à savoir en lien avec ce qui touche à la surveillance de l'Etat.

S'agissant des modifications proposées pour l'article 10 de la loi d'organisation, notre groupe tient à souligner son attachement à l'efficacité de notre administration cantonale. En acceptant l'adjonction, en particulier de la lettre h de l'article 10, on va clairement surcharger celle-ci sans que la démarche ne soit précisément en lien avec l'activité de mandat de député. Aussi, vous l'aurez compris, notre groupe refusera l'initiative parlementaire telle que formulée.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je dois le dire ici clairement, et ceci après l'avoir relue trois fois car je pensais commettre une erreur, je suis entièrement d'accord et mon groupe également avec la position du Gouvernement, même si dans la procédure de traitement d'une initiative parlementaire je ne suis pas certain qu'il avait à le faire à ce stade. La proposition de notre collègue Serge Beuret vise à augmenter la transparence en matière d'informations des députés. On peut souscrire aux principes mais le détail de sa demande pose problème à nos yeux.

Dans le cadre des travaux de la commission spéciale, dont a déjà parlé notre collègue Gabriel Voirol, chargée de réviser les textes législatifs relatifs au fonctionnement du Parlement, puis lors des débats à ce sujet au plénum, l'accessibilité aux documents utilisés par l'administration et

l'Exécutif n'a suscité aucune remarque et aucune contestation quant au fonctionnement proposé.

Le seul élément ayant fait l'objet d'un vote, mais qui n'est pas touché par cette initiative parlementaire, a été l'accès aux procès-verbaux des commissions parlementaires par l'ensemble des députés ou par les membres seuls de la commission concernée. C'est cette seconde solution d'ailleurs qui a été retenue et qui est précisée dans l'article 46 du règlement du Parlement. Naturellement, ces décisions, même récentes, peuvent être contestées et remises en cause. Et je conçois tout à fait que l'on puisse ressentir un certain agacement face au fonctionnement de l'Exécutif actuel qui impose régulièrement, et de manière exagérée à mes yeux, une confidentialité absolue sur les travaux mêmes des commissions, à tel point que les membres des commissions ne savent plus ce qui est autorisé de rapporter lors des séances de groupe. Mais ce travers ne peut être corrigé par cette intervention. J'ai participé aux travaux d'un exécutif. Très clairement, nombre d'informations pouvant aider à la prise d'une décision ne devaient pas être traitées publiquement. Et on le sait, plus il y a de personnes mises au courant d'un secret à conserver, moins il a de chance de le rester.

De plus, cette initiative parlementaire ne règle pas le niveau de confidentialité auquel seront soumis les députés par rapport aux informations qu'on leur fournirait. Permettre à chaque député, individuellement, d'interpeller l'administration pour obtenir des informations n'est pas une proposition défendable. La formule du passage par les commissions parlementaires, comme indiquée dans l'article 45 du règlement du Parlement, nous paraît bien meilleure. On recourt à cette solution lorsqu'un intérêt public ou privé empêche de les donner plus généralement au Parlement. Cette notion d'intérêt public ou privé ne peut pas être ignorée, comme c'est malheureusement le cas dans l'initiative qui nous est proposée.

Autre aspect, à quel niveau de l'administration un député pourrait-il intervenir pour obtenir des informations ? Là aussi, ce n'est pas précisé dans l'initiative. Pour contourner la hiérarchie, une ou un député-e pourrait s'adresser à une collaboratrice ou à un collaborateur du service concerné. Or, cet aspect est réglé dans la loi d'organisation du Grand Conseil neuchâtelois, loi à laquelle vous vous référez, Monsieur Beuret, pour déposer votre initiative. Mais votre initiative n'aborde pas le sujet. A Neuchâtel, le ministre l'a déjà évoqué tout à l'heure, si l'article 37 que vous citez semble octroyer des droits individuels aux députés, l'article 38 qui règle la procédure pour l'application de ces droits est très restrictif. Pour accéder à des informations du Conseil d'Etat ou de l'administration, le membre du Grand Conseil doit en faire la demande motivée auprès de l'entité concernée, à savoir le Conseil d'Etat, un département ou la Chancellerie.

Je le répète, même si le ministre l'a dit tout à l'heure, car ça me paraît essentiel, le membre du Grand Conseil qui voit sa demande refusée pour des raisons d'intérêt public ou privé peut saisir la commission de protection des données et de la transparence qui développe ses activités à Neuchâtel et dans le Jura.

Vous le voyez, la législation neuchâteloise qui a inspiré l'initiative dont nous parlons est beaucoup moins permissive que l'auteur de l'intervention tente de le faire croire. Même si l'on souhaitait aller dans le sens de ce qui existe à Neuchâtel, on ne peut accepter le texte proposé dans cette initiative qui s'éloigne grandement de la réalité. Nous refuserons

donc cette initiative parlementaire no 37.

M. Patrick Cerf (PS) : Autant le dire tout de suite, le groupe parlementaire socialiste n'est pas convaincu par cette initiative parlementaire et se range également complètement derrière le propos de Monsieur le Ministre. Ce texte demande l'accès à l'information des députés en s'inspirant notamment du modèle neuchâtelois, ça a été dit. Comme notre collègue Serge Beuret l'indique, la législation jurassienne confère certains droits d'accéder aux informations au Parlement et aux organes du Parlement, mais pas de manière individuelle pour les députés, nuance donc. Le groupe socialiste se rallie donc à l'avis exprimé par le Gouvernement jurassien. De notre point de vue, les droits étendus d'accès aux informations suffisent à l'exercice de la haute surveillance. De même, l'interlocuteur du Parlement est et doit rester le Gouvernement et non le personnel de l'administration à qui on imposerait une charge supplémentaire conséquente. De plus, la mise en œuvre, comme ça a été dit, ne sera pas de tout repos dans un contexte financier où la simplification des procédures, chère au cœur de la majorité des députés de ce cénacle, doit prévaloir. Le groupe parlementaire socialiste refusera ce texte et nous invitons les autres groupes à en faire de même.

M. Yves Gigon (UDC) : Je crois que tout a été dit, notamment pour les arguments qui militent pour le rejet de cette initiative. L'UDC a été peut-être un peu sensible au fait que c'est un droit d'accès à l'information supplémentaire, mais on ne comprend pas très bien le contenu. Nous estimons aussi, en partie, que les droits qui sont dévolus aux députés suffisent pour obtenir ces informations, notamment par le biais de toutes les interventions qui sont à notre disposition et, en plus, tous les renseignements que l'on peut demander et obtenir dans le cadre des commissions. C'est pourquoi l'immense majorité du groupe UDC refusera cette initiative.

M. Quentin Haas (PCSI) : Pour paraphraser Yves Gigon, tout est dit. Je vais donc raccourcir au maximum mon intervention pour éviter de paraphraser les différents groupes. Simplement pour rappeler, et ça n'a pas été dit, mais je pense que ça vaut la peine d'y prendre un instant, que dans le cas où cette motion est acceptée, outre le problème administratif - on a beaucoup vu par rapport à l'efficacité de l'Etat, l'emploi de nouvelles personnes, etc. - mais on n'a pas abordé cette problématique du point de vue plutôt historique et éthique. Je trouverais relativement ironique que le Canton du Jura, en 2022, considère le métier de censeur comme un métier d'avenir. L'URSS, c'est fini depuis un bout de temps. Il serait quand même relativement spécial que pour permettre l'accès à l'information des députés, de manière sporadique, nous embauchions à tire-larigot et à tour de bras des censeurs chargés d'anonymiser la totalité des documents de cette République. Je vous remercie pour votre attention et j'en resterai là, Madame la Présidente.

Au vote, par 41 voix contre 16, il est décidé de ne pas donner suite à l'initiative parlementaire no 37.

9. Rapport 2021 de la commission de la protection des données et de la transparence

La présidente : Nous allons traiter les points 9 et 10 conjointement. Pour la présentation des rapports, je passe la

parole au président de la commission de la justice, Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a pris connaissance des rapports et a entendu Monsieur Christian Flueckiger, préposé à la protection des données ici-même et elle vous recommande, unanimement, d'approuver les deux rapports.

La présidente : La parole n'est pas demandée. Le Gouvernement ne désire pas prendre la parole.

Au vote, le rapport est accepté par 55 voix contre 1.

10. Rapport 2021 du préposé à la protection des données et à la transparence

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

11. Motion no 1409

Transparence dans le domaine des contrats de prestations

Serge Beuret (PDC)

La Convention intercantonale des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) a pour but d'instaurer une législation et des institutions communes aux deux cantons dans les domaines de la protection des données et de la transparence.

Selon son article 3, elle fixe les principes communs applicables en matière de transparence. La politique d'information et ses modalités sont laissées au soin des cantons.

Les exécutifs cantonaux donnent une information régulière et suivie sur les objets qu'ils traitent, les décisions qu'ils prennent, les travaux importants de leur administration, de même que sur les intentions et projets de nature à intéresser le public (art. 61).

Les articles 69ss instituent un droit d'accès pour toute personne. Ce droit est la règle ; les restrictions sont l'exception. S'il y en a, elles consistent, en premier lieu, non à refuser l'accès au document, mais à le transmettre après avoir caviardé les passages qui contiennent par exemple des données personnelles. Dans de rares cas, les restrictions peuvent être telles que le caviardage n'a pas de sens et que le refus pur et simple s'impose.

La République et Canton du Jura est liée par un certain nombre de contrats de prestations que le Gouvernement jurassien a conclus avec des institutions tierces. En l'état actuel des choses, ils ne sont pas accessibles au public. Or, toute personne a le droit d'en obtenir des copies.

Afin de remplir au mieux son devoir d'information prévu à l'article 3 CPDT-JUNE, et en vue de rationaliser les réponses aux demandes d'accès auxquelles il pourrait avoir l'obligation de satisfaire, le Gouvernement est prié de publier sur le site internet du canton les contrats de prestations qu'il a conclus et qui peuvent l'être sans caviardage excessif.

M. Serge Beuret (PDC) : Permettez-moi peut-être quelques rappels sur la question de la transparence. Ce domaine répond à la question de qui peut obtenir les documents qui sont émis par une collectivité publique. Nous

avons une loi fédérale qui traite cette matière, elle définit le cadre, elle définit les notions et elle pose les conditions. Et une des cautions à la transparence, c'est naturellement la protection des données personnelles. Les données personnelles ne peuvent pas être révélées au motif que le document doit être transparent. Il y a donc la protection des données personnelles, il peut aussi y avoir des secrets défense, il peut y avoir des motifs tels que ceux-là. La loi fédérale s'applique aux documents fédéraux et n'impose rien aux cantons. Ils sont libres d'adopter ou pas une législation. Le Canton du Jura l'a fait, d'abord dans une loi et ensuite dans un concordat conclu avec le canton de Neuchâtel. C'est ce dont nous parlions au point précédent de l'ordre du jour.

Le concordat reprend le système fédéral. Ce qui présente un avantage, c'est que si on s'interroge sur une définition, par exemple, on peut consulter la pratique et la jurisprudence fédérale et les transposer à la lettre au cas qui occupe. Les membres de la commission de la justice ont accès aux procès-verbaux de la commission de la justice. Lors de la séance du mois de juin, Monsieur Christian Flueckiger a répondu à beaucoup de questions et chaque membre de la commission peut informer les membres de son groupe pour corroborer ce que je dis là.

Les contrats de prestations, c'est l'objet de la motion, ne sont pas les seuls documents. Il y a d'autres documents tels que des rapports, des décisions, etc. Mais, par exemple, il n'y a pas les notes internes ou les procès-verbaux des commissions, la transparence est exclue. Pour les contrats de prestations, la question ne se pose pas.

L'avis de Monsieur Christian Flueckiger, c'est de dire que les collectivités publiques ne sont pas toujours ou ne sont pas encore conscientes de ce qu'appliquent les règles sur la transparence. C'est un domaine en plein développement. Il a un site internet qui est très bien fourni, qui explique tout ce que tout un chacun peut obtenir d'une collectivité publique et ça même sans être citoyen et sans justifier d'un intérêt. Tout un chacun peut faire des demandes. La collectivité sollicitée examine si c'est soumis à la transparence ou non et si ça l'est, elle a l'obligation de transmettre le document. S'il y a des données personnelles, par exemple, on va caviarder la partie qui inclut des données personnelles, ça ne supprimera pas le droit d'accès au reste du document. D'ailleurs, soit dit en passant, lui-même fait l'observation : « Avec mon site internet qui est très bien développé, ça m'évite de devoir répondre à des tas de questions. Les gens consultent le site, je suis quitte de leur répondre nommément, je les prie de consulter le site. »

C'est justement ça l'idée de la motion, c'est de dire que ces contrats de prestations, puisqu'ils sont soumis au principe de transparence, faisons-les figurer sur le site Internet du Canton, éventuellement sur une page dédiée par département, ça ce n'est pas à moi de le dire. Contrairement à ce qui figure dans la prise de position du Gouvernement, à moyen terme, ça sera efficace en termes de travail à fournir par l'administration puisque déjà les gens iront consulter et on pourra, si on est sollicité, plutôt que de procéder à un envoi, dire d'aller à telle page et vous avez la réponse. La Confédération le fait. Dans un premier temps, son objectif était ambitieux, c'était de publier en ligne chaque document soumis à la transparence dès sa genèse. Ça s'est avéré dans la pratique trop compliqué, ce qui fait que c'est une fois qu'il est finalisé que la Confédération publie tout ce qui est soumis à la transparence. Ici, on ne demande pas que les

contrats de prestations soient publiés à partir de leur genèse, uniquement une fois qu'ils sont signés, finalisés.

Il y a aussi le but de faciliter le travail des députés. Ça vous est arrivé à tous d'être à votre ordinateur et de préparer vos séances. Très pratique de pouvoir consulter tout ce qui figure sur le site Internet, les messages du Gouvernement, les textes légaux, etc. Les contrats de prestations pourraient y figurer, vous auriez un accès direct puisque « public » et vous ne seriez pas obligés de passer par une demande expresse de la réponse et d'interrompre votre travail.

Je me permets tout de même de citer le préposé à la protection des données et à la transparence qui a été interpellé lors de la dernière séance de la commission de la justice par rapport à la motion évoquée : « Les documents demandés sont des documents transparents. Si un citoyen les demande, il devrait les obtenir quasiment systématiquement, sous réserve de quelques exceptions, comme le secret d'affaires ou le fait d'entraver des négociations en cours ». Mais encore une fois, pour un contrat de prestations conclu, il n'y a pas de négociation en cours et des secrets d'affaires, je n'en vois pas, mais ça pourrait, le cas échéant, être caviardé.

D'une façon générale et ça fait partie de son mandat, le préposé encourage l'administration à publier ce qui est vraiment public. Il faut entamer aussi une réflexion, un changement de paradigme et se préparer à devoir publier un maximum de choses. C'est dans ce sens-là que va ma motion. Donc approuver, comme vous venez de le faire, le rapport du préposé à la protection des données et à la transparence, c'est bien, mais suivre son avis, c'est encore mieux.

M. David Eray, président du Gouvernement : Je vais m'exprimer au nom du Gouvernement pour les deux points suivants, les motions nos 1409 et 1410. La transparence implique-t-elle la diffusion systématique de toutes les informations ? Le Gouvernement ne le pense pas et c'est pourquoi il propose de rejeter les deux motions proposées par le député Beuret.

Publier sur Internet, et par conséquent sur l'intranet parlementaire, poserait en soi peu de problèmes du point de vue de la protection des données. En effet, seules la révélation d'un secret de fabrication, de secrets d'affaires ou la mise en danger de la sécurité publique, par exemple concernant le transport de détenus, pourraient justifier de caviarder certaines informations des contrats de prestations.

Le problème ne réside pas sur le contenu des contrats de prestations mais sur l'exigence de publication. En matière de transparence, la procédure est définie dans le concordat que nous partageons avec Neuchâtel, qui prévoit que l'accès à un document doit faire l'objet d'une demande. Accepter les motions nos 1409 et 1410 serait remettre en question ce mode de faire pour cette partie des documents de l'Etat seulement. Il ne se justifie pas aux yeux du Gouvernement de procéder différemment pour les contrats de prestations que pour les mandats et contrats de fourniture passés dans le cadre des marchés publics.

Mais surtout le Gouvernement s'oppose à ces motions en raison de la charge de travail qu'elles vont engendrer pour ses services, notamment par rapport à l'intérêt réel que cela représente. Les services devront, à chaque fois qu'un contrat de prestations est conclu ou renouvelé, examiner si d'éventuelles données doivent être caviardées avant de le

faire publier sur le site Internet ou de le transmettre au Secrétariat du Parlement pour diffusion sur l'extranet. Il est certain, vu le volume des dossiers traités par l'Etat, qu'il y aura parfois des documents passés de date, encore publiés sur la toile et certain que l'on aura oublié de publier. Ne négligeons pas non plus l'aspect écologique. La mise à disposition de ces documents sur le site Internet va nécessiter une place de stockage sur des serveurs informatiques et donc une consommation énergétique à laquelle il nous semble facile de pouvoir renoncer.

Il paraît donc inadéquat et inutile au Gouvernement de prévoir la publication systématique des contrats de prestations, d'autant que lorsqu'une commission parlementaire, un parlementaire ou un citoyen demande à avoir connaissance de l'un ou l'autre contrat de prestations, sa transmission ne pose, en règle générale, aucun problème et répondre à des demandes ponctuelles nécessite moins de temps de traitement qu'une publication systématique.

Vous l'aurez compris, le Gouvernement ne s'oppose pas à la transparence mais bien à la méthode proposée pour la concrétiser dans ces deux motions. Il vous invite donc à rejeter ces deux motions.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Du même avis que le Gouvernement, les interventions nos 1409 et 1410, malgré quelques nuances, traitent toutes deux de la même thématique, donc des contrats de prestations. Nous pensons, comme le Gouvernement, qu'une seule prise de parole suffira à exprimer notre position.

Garantir la transparence des données publiques est un principe essentiel auquel le groupe VERT-E-S et CS-POP est très attaché et certainement ici aucun parti représenté ne s'oppose à ce principe. De son côté, le Canton du Jura, cosignataire comme on l'a dit, de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence, s'est engagé à respecter les modalités d'application de cette convention et dispose notamment d'un préposé et d'une commission à cet effet. Cette convention stipule clairement, aux articles 60 et 70, que toute personne a le droit d'accéder aux documents officiels.

Les contrats de prestations mentionnés dans les deux motions sont des documents officiels et les articles 74 à 78 de la convention susmentionnée définissent une procédure d'accès aussi simple que possible, il est stipulé que la demande d'accès n'a pas à être motivée et n'est soumise à aucune exigence de forme. De plus, l'inventaire des subventions que nous recevons annuellement, disponible sur Internet, apporte déjà de nombreuses réponses quant aux contrats de prestations signés par le Canton, notamment ses montants, ses buts principaux et la durée des subventions.

Des dispositions aussi simples que possible pour garantir la transparence des contrats de prestations existent déjà et la question posée par ces deux motions est donc désormais de savoir si un accès par Internet ou par l'extranet parlementaire apporte réellement une plus-value à cette question de transparence. Le groupe VERT-E-S et CS-POP, en réponse à cette question, ne pense pas qu'une course effrénée à l'accessibilité immédiate apporte une réelle plus-value, ni pour les députés, ni pour la population. Les contrats de prestations sont déjà très facilement accessibles. La question est : Doivent-ils impérativement être immédiatement accessibles ? Nous ne le pensons tout simplement pas.

De manière un peu plus philosophique, si on regarde cela d'un peu plus haut, il nous semblerait par contre plus intéressant de poser un regard critique sur cette idéologie, quasi cette addiction du monde moderne à perpétuellement rechercher l'instantanéité, la vitesse et l'état d'urgence.

Enfin, dans une période financière quelque peu délicate, le fait de mettre en œuvre des moyens financiers, humains et techniques pour atteindre un objectif déjà très largement réalisé nous apparaît comme peu judicieux. Le groupe VERT-E-S et CS-POP refusera donc autant la motion no 1409 que la motion no 1410.

M. Patrick Cerf (PS) : A l'instar de l'initiative parlementaire no 37, discutée tout à l'heure, le groupe socialiste ne se rallie pas aux deux motions de notre collègue Serge Beuret. Ces textes demandent que les contrats de prestations conclus par le Gouvernement soient complètement accessibles au public, sachant qu'un droit d'accès existe déjà pour toute personne sur demande. Selon le motionnaire, ce droit est la règle et les restrictions l'exception. Du coup, il souhaite que ces contrats soient disponibles en libre accès sur Internet et sans caviardage excessif, le cas échéant, pour les députés et députés seulement. Le groupe socialiste se rallie à l'avis exprimé par le Gouvernement jurassien. De notre point de vue, la mise à disposition sans limite de telles données, parfois sensibles, peut donner lieu à de mauvaises interprétations.

A l'heure de l'immédiateté numérique, on vient de l'entendre, et alors que le bricolage de fausses informations avec de vrais documents devient un véritable sport national, il convient de ne pas mettre en pâture de tels documents. Nous sommes d'avis, à l'instar du Gouvernement, que le principe de transparence n'est pas remis en cause, sachant que, pour rappel, ces documents sont remis sur demande.

En résumé, vous l'aurez compris, chères et chers collègues, le groupe parlementaire socialiste estime que le dispositif mis en place permet l'accès à ces données dans de bonnes conditions. Nous refuserons ainsi les deux textes et nous invitons les autres groupes à en faire de même.

M. Serge Beuret (PDC) : Il y a un devoir général d'informer, ce n'est pas juste de dire que ce n'est que sur requête que ça doit être fait. Un citoyen ne peut former des recours pour défaut de transparence que s'il a fait une requête écrite, c'est ça que dit la disposition qui a été citée par le représentant du Gouvernement. Par rapport aux derniers intervenants, je pense qu'il y a encore beaucoup de chemin à faire par rapport à ces exigences de transparence. Le fait de dire qu'on attend les demandes, on est attentiste et on réagira, je ne pense pas qu'on va dans le sens de la modernité. Quant à nous dire que ça prendra de l'électricité d'avoir des serveurs qui contiennent tout ça, c'est plutôt pathétique.

Maintenant, par rapport à cette motion-là, la motion no 1410, se justifiait pour le cas où on nous aurait dit qu'il y a trop de données personnelles. Donc elle se justifie toujours. Je ne vais pas monter à la tribune tout à l'heure encore une fois pour expliquer ça, mais elle se justifie dans le sens que pour les contrats de prestations qui ne seraient pas sur le site ouvert au public ça pourrait figurer sur l'extranet du Parlement.

Au vote, la motion no 1409 est rejetée par 36 voix contre 18.

12. Motion no 1410

Accès des députés à l'information dans le domaine des contrats de prestations

Serge Beuret (PDC)

La motion « Transparence dans le domaine des contrats de prestations » demande au Gouvernement de publier sur le site Internet du canton les contrats de prestations qu'il a conclus, les rendant ainsi accessibles au public.

Dans l'hypothèse où cette motion serait refusée, ou pour les cas dans lesquels la publication sur le site Internet du canton ne pourrait pas intervenir en raison d'un caviardage excessif, l'accès des députés aux documents non publiés aurait néanmoins tout son sens, notamment dans le cadre de l'examen du budget.

Le cas échéant, le secret de fonction tel que prévu à l'article 12 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura pourrait s'avérer insuffisant.

Le Gouvernement est prié de :

- rendre accessibles sur l'Intranet du Parlement les contrats de prestations qu'il a conclus ;
- éventuellement proposer au Parlement une modification législative visant à étendre à ces documents le secret de fonction auxquels les députés sont soumis en application de l'article 12 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura.

M. Serge Beuret (PDC) : On ne parle plus ici d'accès au public, on parle de l'accès des députés. Je pense que sur l'extranet du Parlement, ce serait très utile d'avoir les contrats de prestations afin de faciliter le travail des députés.

La préparation nécessite d'avoir accès aux messages du Gouvernement, comme je l'ai dit tout à l'heure, aux textes de loi etc., mais les contrats de prestations pourraient tout à fait y figurer. Si on estime que les dispositions actuelles sur le secret de fonction du député ne sont pas assez cadrantes, on peut les compléter, c'est le deuxième point de la motion. Je pense que ce serait efficace, cela demande moins de travail puisque cela évitera des allers-retours entre les députés, les commissions, les groupes pour demander à voir ces contrats de prestations, par exemple dans le cadre du budget. Si, une fois conclus, on les met sur l'extranet du Parlement, ça simplifiera le travail à tout le monde.

La présidente : Le Gouvernement ne souhaite pas prendre la parole.

Au vote, la motion no 1410 est rejetée par 38 voix contre 17.

13. Modifications légales liées à la densification de la législation sur l'échange de données (deuxième lecture)

La présidente : L'entrée en matière ayant été acceptée lors du dernier plénum, elle est d'office acquise pour la deuxième lecture, en application du premier alinéa de l'article 21 du règlement. Selon l'alinéa 5 de cet article 21, si aucune proposition n'est faite et que la discussion n'est pas demandée lors de la deuxième lecture, on procède directement au vote final. Nous allons donc directement voter point par point les différentes lois. Au point 13.2, je vais procéder à une discussion de détail au vu du maintien d'un amendement pour

cette loi.

13.1 Modification de la loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 26 octobre 1978 est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale (LOGA)

Titre quatrième (nouvelle teneur)

TITRE QUATRIEME : Dispositions transitoires, diverses et finales

Article 38b (nouveau)

Article 38b

¹ Les unités administratives sont autorisées à transmettre, à fin d'impression, à une autre unité administrative des documents soumis au secret de fonction et susceptibles de contenir des données personnelles, y compris sensibles.

² L'entité mandatée supprime toutes les données en sa possession après l'accomplissement de sa tâche.

³ Toute personne collaborant, à un titre ou un autre, au sein de l'entité tierce mandatée et susceptible de prendre connaissance du contenu des documents mentionnés à l'alinéa premier est soumise au secret de fonction et aux règles cantonales en matière de protection des données.

⁴ Pour le surplus, le Gouvernement prend, de manière contractuelle, les autres mesures utiles à la préservation du secret de fonction, en particulier sur les plans organisationnel, technique et procédural. Il désigne notamment l'entité mandatée et définit l'étendue du mandat.

Article 38c (nouveau)

Article 38c

Le Gouvernement peut autoriser les unités administratives à mettre à jour les bases de données qu'elles utilisent dans l'accomplissement de leurs tâches légales en recourant à l'échange automatisé des données suivantes détenues par d'autres unités administratives :

- a) nom, prénom, numéro AVS, adresse, date de naissance, état civil de personnes physiques ;
- b) raison sociale, numéro d'identification de l'entreprise, adresse de personnes morales ;
- c) d'autres coordonnées fournies par l'administré et permettant d'effectuer des transactions avec celui-ci (tels le numéro de téléphone, l'adresse de courrier électronique et des références bancaires).

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Brigitte Favre
Le secrétaire général : Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 58 députés.

13.2 Modification de la loi sur le personnel de l'Etat (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura
arrête :

I.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat (LPer) est modifiée comme il suit :

Article 24, alinéas 2 à 4 (nouvelle teneur) et alinéas 5 à 8 (nouveaux)

² L'employé qui fait l'objet d'une poursuite pénale pour un crime ou un délit susceptible de porter préjudice à l'activité ou à l'image de l'Etat en informe sa hiérarchie.

³ Lorsque, dans l'exercice de sa fonction, l'employé a connaissance de faits constituant des crimes et délits poursuivis d'office, il les signale à son supérieur hiérarchique ou à son chef de département. Lorsque les faits portent sur des aspects financiers, il peut également s'adresser au Contrôle des finances.

Gouvernement et majorité de la commission (texte adopté en première lecture) :

⁴ Lorsque, dans l'exercice de sa fonction, l'employé a connaissance d'autres faits lui paraissant suspects ou irréguliers, il a le droit de les signaler à son supérieur hiérarchique ou à son chef de département. Lorsque les faits portent sur des aspects financiers, il peut également s'adresser au Contrôle des finances.

Minorité de la commission :

⁴ Lorsque, dans l'exercice de sa fonction, l'employé a connaissance d'autres faits lui paraissant suspects ou irréguliers, il les signale à son supérieur hiérarchique ou à son chef de département. Lorsque les faits portent sur des aspects financiers, il peut également s'adresser au Contrôle des finances.

⁵ Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité ou pour avoir déposé comme témoin ou personne appelée à donner des renseignements.

⁶ Lorsque l'affaire relève d'une autre autorité sur le plan administratif, le supérieur hiérarchique, le chef de départe-

ment ou le Contrôle des finances informe celle-ci si un intérêt suffisant le justifie. En cas de lésion grave des intérêts de la collectivité, il y est tenu.

⁷ Les dispositions du Code de procédure pénale, celles fondant un secret de fonction qualifié ainsi que le secret professionnel au sens de l'article 321 du Code pénal suisse demeurent réservés. Il en va de même d'autres dispositions spéciales en matière de communication de données.

⁸ La présente disposition ne s'applique pas aux affaires qui relèvent des tâches courantes de l'unité administrative. L'article 95 est également réservé.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Article 24, alinéa 4. Pour la proposition de la majorité de la commission, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (PDC), rapporteur de la majorité de la commission de la justice et président d'icelle : La position de la commission de la justice n'a pas changé. Elle demande majoritairement de suivre la position du Gouvernement, c'est-à-dire, comme en première lecture, ne pas rendre obligatoire pour le personnel de l'Etat les simples soupçons, ça irait trop loin. Un employé d'Etat qui a un soupçon aurait l'obligation de le transmettre, ce ne serait pas praticable. Nous vous demandons de confirmer le vote de première lecture.

M. Blaise Schüll (PCSI), rapporteur de la minorité de la commission de la justice : La minorité de la commission de la justice vous propose de modifier l'article 24, alinéa 4, de la loi sur le personnel de l'Etat. En effet, le projet tel que présenté et soutenu par le Gouvernement et la majorité de la commission qui dit que, dans l'exercice de sa fonction, lorsque l'employé a connaissance d'autres faits lui paraissant suspects ou irréguliers, il a le droit de les signaler à son supérieur hiérarchique ou à son chef de département. Cette manière de faire permet de laisser de côté des faits, des actes qui devraient être signalés. Quant à l'amendement proposé, il demande qu'un employé qui a connaissance d'autres faits lui paraissant suspects ou irréguliers, il les signale à son supérieur hiérarchique ou à son chef de département. Dire que l'employé a le droit de signaler, c'est laisser faire des fautes graves par ses collègues, voire même par ses supérieurs.

Notons que cette manière de faire ne veut pas dire qu'il faut signaler tout ou n'importe quoi, on se comprend. Le but n'est pas d'envoyer des petites affaires sur la voie publique, on laisse de côté les suspicions, les cas bagatelle. Non, nous ne voulons pas que tout le monde soit tout le temps sous l'observation très serrée de son collègue. Oui, il faut des faits établis, réels et les exemples ne manquent pas : comportement désagréable, même malhonnête d'un collègue vis-à-vis d'un citoyen, acte déplacé d'un collègue au

préjudice de l'administration, non-respect de l'éthique professionnelle, abus de pouvoir d'un chef, injustice flagrante lors d'une décision, d'une prise de position lors d'une promotion. Tout ne fonctionne pas à merveille dans l'administration. Laissons donc la possibilité aux employés de signaler les faits suspects ou irréguliers sans qu'ils soient des crimes ou des délits.

Pour améliorer la bonne marche du service, il faut signaler les faits suspects ou irréguliers. Ne pas le faire favorisera la mauvaise ambiance, la jalousie et continuera de pousser certains fonctionnaires sur le chemin de la démotivation, voire de la maladie. Aujourd'hui, nous devons tout mettre en œuvre pour améliorer le bon fonctionnement de notre administration, la rendre plus performante et améliorer le dialogue à tous les niveaux.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission vous encourage à soutenir son amendement. Il n'y a pas que les crimes et les délits poursuivis d'office qui doivent être signalés, les faits paraissant suspects ou irréguliers doivent également l'être. J'en profite pour vous informer que le groupe PCSI-PVL soutiendra à une grande majorité cet amendement et vous remercie d'en faire de même.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Le rapporteur de la minorité de la commission a évoqué l'importance de signaler des faits paraissant suspects ou irréguliers. Le président de la commission parle de simples soupçons. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Et peut-être qu'un exemple concret vous permettra de mieux comprendre l'importance de soutenir la proposition de minorité. Une association soutenue et subventionnée par le Canton doit procéder à la nomination d'un directeur ou d'une directrice. Le comité compétent pour cette nomination n'arrive pas à obtenir, quand bien même il l'a exigé, la liste de toutes les personnes ayant fait acte de candidature. Si au Parlement on devait nommer un juge, un procureur ou même le secrétaire du Parlement sans que le Bureau nous donne la liste complète des postulants, tout le monde crierait au scandale.

L'Etat est représenté dans le comité de cette association par l'un de ses collaborateurs, donc un employé au sens de la loi qui nous intéresse aujourd'hui. A votre avis, avec cet exemple, cette personne a le droit de signaler ou il doit signaler ce fait à son supérieur ? A mon avis, il n'y a aucune hésitation.

J'en ai d'ailleurs fait part au contrôleur des finances qui est chargé notamment du contrôle financier et administratif des institutions auxquelles les pouvoirs publics ont fourni une aide financière. Le contrôleur me dit qu'il ne peut pas intervenir sur demande d'un député mais par contre sur une demande de la commission de gestion et des finances (CGF). Dès lors, je vais transmettre ce dossier à la CGF qui avisera. Dans cette attente, l'adoption de la proposition de minorité me paraît évidente.

Mme Nathalie Bartholot, ministre de l'Intérieur : Comme cela a été dit en première lecture, nous sommes tout à fait d'accord qu'il faut s'accorder sur le fait qu'il faut encourager les échanges entre les services au niveau des prestations délivrées par l'Etat. C'est dans ce but que l'article 24 LPer a été travaillé. Au moment de sa rédaction, nous nous sommes attelés à chercher un équilibre dans sa formulation qui distingue l'obligation d'annonce pour des faits constituant des crimes ou des délits de celle des faits suspects ou irréguliers apparaissant dans le traitement d'une

affaire. Voilà pourquoi l'alinéa 3 rend obligatoire l'annonce des faits. Et si l'employé ne procède pas à ce signalement, il viole son devoir de diligence et encourt des sanctions.

En revanche, dans l'alinéa 4, il appartient à l'employé d'estimer s'il informe ou non son supérieur hiérarchique ou son chef de département s'il observe des faits qui l'interrogent. Formuler l'alinéa 4 comme l'alinéa 3, et donc prévoir une obligation de signalement dans tous les cas de figure, paraît disproportionné et inadéquat aux yeux du Gouvernement.

Les faits que vous avez mentionnés, Messieurs les Députés, certes, interrogent, mais à ce titre je ne vois pas en quoi l'obligation de signaler permettrait un traitement différent. L'alinéa 4 dit qu'il peut signaler. Si l'employé n'est pas à l'aise avec ce qu'il observe, il peut le signaler, il n'a pas l'obligation de le signaler. Je ne vois pas ce que ça résoudrait d'obliger la personne à signaler que, par exemple, la liste de tous les candidats n'a pas été transmise. Objectivement, la formulation de l'alinéa 4 permet déjà d'intervenir. La proposition de la minorité de la commission risque en pratique de placer aussi les employés de l'Etat dans une posture difficile et créer une ambiance teintée de suspensions.

La notion de confiance que vous aviez évoquée au cours de la première lecture, Monsieur le Député, est une notion importante et nécessaire dans une administration, et la proposition telle que maintenue en deuxième lecture n'y contribuera pas, c'est certain. La proposition de la majorité de la commission est, quant à elle, tout à fait adéquate, puisqu'elle laisse une marge de manœuvre à l'employé tout en lui demandant une action systématique lors de cas de figure plus graves. Pour cette deuxième lecture, vous l'aurez compris, le Gouvernement soutient la proposition de la majorité de la commission et vous invite à en faire de même.

M. Blaise Schüll (PCSI) : Pour revenir sur les paroles de Madame la Ministre, on n'a jamais dit qu'il a l'obligation de signaler, il le signale tout simplement. Un qui ne veut pas signaler, ne signale pas, mais il n'a pas l'obligation, celui qui veut garder pour lui différentes choses, et pour le reste il le signale.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 50 voix contre 8.

Tous les autres articles, le titre et le préambule sont adoptés sans discussion.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 50 voix contre 8.

13.3 Modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP) est modifiée comme il suit :

Section 6 (nouvelle teneur)

SECTION 6 : Dispositions diverses et finales

Article 30a (nouveau)

Article 30a

¹ L'Office des poursuites et faillites a accès en ligne aux données suivantes, y compris celles sensibles, dans la mesure où elles lui sont nécessaires à l'accomplissement de ses tâches légales :

- a) les déclarations d'impôt et décisions de taxation fiscale rendues par les autorités fiscales ;
- b) les éléments figurant dans les budgets mensuels en matière d'aide sociale matérielle.

² Les accès précités font l'objet d'un enregistrement qui est conservé durant six mois.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :
Brigitte Favre

Le secrétaire général :
Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.4 Modification de la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse (LiCPP) (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse du 16 juin 2010 (LiCPP) est modifiée comme il suit :

Article 27a, alinéas 3 à 6 (nouveaux)

³ L'agent de probation communique régulièrement à la Police cantonale ainsi qu'au Ministère public le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance des personnes soumises à des mesures de substitution dont il assure le suivi, ainsi que les éventuelles obligations qui leur sont imposées. La Police cantonale et le Ministère public signalent à l'agent de probation les événements particuliers pouvant nécessiter une intervention de sa part.

⁴ L'agent de probation peut échanger avec la Police cantonale ainsi qu'avec la police d'autres cantons des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le suivi de personnes soumises à des mesures de substitution. Ils sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci.

⁵ L'agent de probation peut solliciter, en particulier dans le but d'assurer la sécurité publique ou d'instruire des dossiers, la collaboration d'autres autorités, institutions ou personnes impliquées dans le suivi de la personne concernée. Il peut alors échanger avec celles-ci les renseignements et

documents mentionnés à l'alinéa 4. Il peut également répondre à des demandes de collaboration d'autres cantons.

⁶ L'agent de probation peut informer des autorités ou des personnes de la mise en œuvre d'une mesure de substitution qui les concerne directement.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.5 Modification de la loi sur l'exécution des peines et mesures (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur l'exécution des peines et mesures est modifiée comme il suit :

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur), alinéas 2bis à 2quater (nouveaux), alinéa 3 (nouvelle teneur), alinéa 4 (abrogé) et alinéa 6 (nouveau)

² Les autorités judiciaires, les autorités migratoires cantonales et tout autre service désigné par le Gouvernement fournissent au Service juridique ainsi qu'à l'agent de probation tous les renseignements, y compris les données sensibles et les profils de la personnalité, nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

^{2bis} Le Service juridique, l'agent de probation, les établissements de détention du Canton et la Police cantonale peuvent échanger mutuellement, ainsi qu'avec la police et les établissements de détention d'autres cantons et avec d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le placement et le suivi de personnes condamnées. Ils sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci.

^{2ter} Le Service juridique, l'agent de probation et les établissements de détention du Canton peuvent solliciter, en particulier dans le but d'assurer la sécurité publique ou d'instruire des dossiers, la collaboration d'autres autorités, institutions ou personnes impliquées dans le suivi de la personne concernée. Ils peuvent alors échanger avec elles les renseignements et documents mentionnés à l'alinéa 2bis. Ils peuvent également répondre à des demandes de collaboration d'autres cantons.

^{2quater} Le Service juridique et l'agent de probation peuvent informer des autorités ou des personnes de la mise en œuvre d'une mesure, d'une règle de conduite ou d'une condition posée à l'exécution d'une sanction qui les concerne directement.

³ Le Service juridique avise l'autorité migratoire cantonale compétente de la date de libération, conditionnelle ou définitive, de l'exécution d'une peine ou d'une mesure privative de liberté subie par une personne étrangère.

⁴ Abrogé

(...)

⁶ L'agent de probation communique régulièrement à la Police cantonale ainsi qu'au Ministère public le nom, le prénom, l'adresse et la date de naissance des personnes condamnées dont il assure le suivi ainsi que les éventuelles règles de conduite qui leur sont imposées. La Police cantonale et le Ministère public signalent à l'agent de probation les événements particuliers pouvant nécessiter une intervention de sa part.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente :	Le secrétaire général :
Brigitte Favre	Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.6 Modification de la loi sur les établissements de détention (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 2 octobre 2013 sur les établissements de détention est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les établissements de détention (LED)

Article 18, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 4 (nouveau)

Article 18

¹ L'agent de détention tient un registre des détenus qui peut être informatisé et sur lequel il consigne les indications suivantes :

a) l'identité de la personne incarcérée, y compris sa photographie ;

(...)

⁴ Dans l'accomplissement de ses tâches, la Police cantonale peut consulter, y compris en ligne, l'extrait du registre

des détenus relatif à l'identité des personnes incarcérées (noms et prénoms, dates de naissance et photographies) ;

Article 57a (nouveau)

Article 57a

¹ Les établissements de détention du Canton, le Service juridique, l'assistance de probation et la Police cantonale peuvent échanger mutuellement, ainsi qu'avec la police et les établissements de détention d'autres cantons et avec d'autres personnes ou organes intervenant dans le cadre de l'exécution des peines et mesures, des renseignements, y compris des données sensibles et des profils de la personnalité, dans le but d'assurer la sécurité publique ainsi que le placement et le suivi de détenus. Ils sont habilités à transmettre le dossier ou des éléments de celui-ci.

² Les établissements de détention du Canton, le Service juridique et l'assistance de probation peuvent solliciter, en particulier dans le but d'assurer la sécurité publique ou d'instruire des dossiers, la collaboration d'autres autorités, institutions ou personnes impliquées dans le suivi de la personne concernée. Ils peuvent alors échanger avec elles les renseignements et documents mentionnés à l'alinéa premier. Ils peuvent également répondre à des demandes de collaboration d'autres cantons.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.7 Modification de la loi sur les finances cantonales (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur les finances cantonales (LFin)

Article 61a, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 61a

¹ L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes en faveur de l'Etat dues par le bénéficiaire d'une prestation pécuniaire. A cette fin, elle obtient les informations nécessaires auprès d'autres unités administratives, y compris auprès des autorités fiscales.

Le cas échéant, l'autorité compétente peut compenser le versement de la prestation pécuniaire avec lesdites dettes.

Article 61b (nouveau)

Article 61b

L'unité administrative chargée de procéder à la vérification, au paiement ou à la comptabilisation de factures pour le compte d'une autre unité a accès aux données, y compris celles sensibles, nécessaires à la facturation.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

13.8 Modification de la loi sur les subventions (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv) est modifiée comme il suit :

Article 34, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 34

¹ L'autorité compétente vérifie, avant tout versement total ou partiel, l'existence de dettes du bénéficiaire en faveur de l'Etat. A cette fin, elle obtient les informations nécessaires auprès d'autres unités administratives, y compris auprès des autorités fiscales. Le cas échéant, l'autorité compétente peut compenser la subvention à verser avec lesdites dettes.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

13.9 Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988 (LI) est modifiée comme il suit :

Article 143b (nouveau)

Article 143b

¹ Les autorités fiscales sont autorisées à transmettre, à fin d'impression, à une autre unité administrative des documents soumis au secret fiscal et susceptibles de contenir des données personnelles, y compris sensibles.

² L'entité mandatée supprime toutes les données en sa possession après l'accomplissement de sa tâche.

³ Toute personne collaborant, à un titre ou un autre, avec ou au sein de l'entité tierce mandatée et susceptible de prendre connaissance du contenu des documents mentionnés à l'alinéa premier est soumise aux mêmes obligations que les collaborateurs des autorités fiscales. Ils sont en particulier soumis au secret de fonction et aux règles cantonales en matière de protection des données.

⁴ Pour le surplus, le Gouvernement prend, de manière contractuelle, les autres mesures utiles à la préservation du secret fiscal, en particulier sur les plans organisationnel, technique et procédural. Il désigne notamment l'entité mandatée et définit l'étendue du mandat.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.10 Modification de la loi concernant l'amélioration du marché du logement (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 31 mars 1988 concernant l'amélioration du logement est modifiée comme il suit :

Article 7a (nouveau)

Article 7a

¹ Le Service de l'économie et de l'emploi dispose d'un accès en ligne aux données des autorités fiscales portant sur le revenu imposable au titre de l'impôt fédéral direct et la fortune nette des bénéficiaires de prestations.

² Il est autorisé à traiter ces données exclusivement dans le cadre d'une demande d'aide au logement.

³ Seules les personnes traitant une demande d'aide au logement ont accès aux données fiscales nécessaires au traitement de celle-ci.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

13.11 Modification de la loi sur l'action sociale (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 15 décembre 2000 sur l'action sociale est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouveau teneur)

Loi sur l'action sociale (LASoc)

Article 8, alinéa 1 (nouveau teneur) et alinéas 3 à 5 (nouveaux)

Article 8

¹ Les autorités chargées de l'action sociale collaborent avec les institutions spécialisées pour accomplir leur tâche. Dans ce cadre, elles s'échangent mutuellement les données nécessaires, y compris celles sensibles, à la prise en charge des personnes au sein desdites institutions.

(...)

³ Sauf dispositions contraires du droit fédéral, les autorités administratives et judiciaires du Canton et des communes fournissent, sur requête, aux autorités chargées de l'action sociale les renseignements et documents nécessaires en vue d'examiner de manière complète le droit à des prestations au sens de la présente loi.

⁴ En particulier, le Service des contributions transmet, sur requête, les données fiscales concernant les personnes percevant, sollicitant ou ayant perçu des prestations d'aide sociale. Le Gouvernement peut également conférer au Service de l'action sociale, par voie d'ordonnance, un accès en

ligne à certaines données fiscales. Il fixe également les limites d'accès.

⁵ Les autorités citées aux alinéas 3 et 4 peuvent fournir spontanément aux autorités chargées de l'action sociale des informations susceptibles d'être utiles à l'examen du droit aux prestations.

Article 32a (nouveau)

Article 32a

¹ Le Service de l'action sociale communique sa décision relative à la demande d'aide sociale à la commune de domicile ou de séjour ainsi qu'aux autorités, organismes et tiers dont l'octroi ou le remboursement de prestations sont directement influencés par la décision. Il en va de même lorsque l'aide sociale a été accordée à titre d'avances sur d'autres prestations sociales et que le versement de celles-ci devra s'effectuer en mains des autorités d'aide sociale.

² Les autorités, organismes et tiers auxquels la décision est communiquée sont tenus au devoir de discrétion conformément à l'article 11 de la présente loi.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 56 députés.

13.12 Modification de la loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

La loi du 21 juin 2000 sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien est modifiée comme il suit :

Titre de la loi (nouvelle teneur)

Loi sur l'aide au recouvrement, l'avance et le versement provisionnel de contributions d'entretien (LARPA)

Article 8, alinéa 4 (nouveau)

⁴ Le Service de l'action sociale a accès, y compris le cas échéant par communication en ligne, aux données fiscales permettant de déterminer le revenu et la fortune des débiteurs et des bénéficiaires de pensions alimentaires. Le Gouvernement règle, par voie d'ordonnance, en particulier les catégories de données que le Service de l'action sociale est

habilité à obtenir et à traiter. Il fixe également les limites d'accès.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification de la loi est acceptée par 57 députés.

13.3 Modification du décret sur le développement rural (deuxième lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête :

I.

Le décret du 20 juin 2001 sur le développement rural est modifié comme il suit :

Article 31a, alinéas 2 et 3 (nouveaux)

² A cet effet, il peut, sur requête, consulter les données personnelles, même celles sensibles, détenues par d'autres unités administratives, y compris les données des autorités fiscales portant sur le revenu imposable au titre de l'impôt fédéral direct et la fortune nette des exploitants dans le domaine des paiements directs, pour autant que lesdites données soient nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

³ Le Service de l'économie rurale peut, sur requête, donner accès, y compris en ligne, aux données en sa possession à :

- a) d'autres unités administratives ou autorités cantonales ou communales pour autant que lesdites données soient nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches légales ;
- b) des tiers avec lesquels il collabore ou auxquels des tâches d'exécution, en particulier de contrôle, ont été confiées en vertu de l'article 32, pour autant que ces données soient nécessaires à l'accomplissement de ces tâches ;
- c) des tiers disposant d'une autorisation de la personne concernée, dans la mesure où ladite autorisation le permet.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

La présidente : Le secrétaire général :
Brigitte Favre Fabien Kohler

La présidente : Quelqu'un souhaite-t-il ouvrir la discussion ? Ce n'est pas le cas.

Au vote final, en deuxième lecture, la modification du décret est acceptée par 57 députés.

14. Rapport de gestion 2021 de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

La présidente : Pour la présentation de ce rapport, je passe la parole au président de la commission de gestion et des finances, Monsieur le député André Henzelin.

M. André Henzelin (PLR), président de la commission de gestion et des finances : En préambule, je me permets de rappeler que la commission de gestion et des finances (CGF) suit de près la situation de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPJU), tout en ne confondant pas, toutefois, ses responsabilités et celles des instances de la Caisse. Dans ce cas, nous souhaitons, entre autres, recevoir le rapport de gestion dans les meilleurs délais afin de pouvoir le traiter avant fin juin. Je tiens donc ici à remercier les instances de la Caisse de pensions de s'être à nouveau organisées pour répondre à notre requête. En effet, la réception du rapport de gestion 2021 nous a permis de le traiter en CGF lors de notre séance du 1^{er} juin dernier.

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a réalisé une excellente performance de 9,23% en 2021. Celle-ci est supérieure à la performance moyenne des caisses de pensions suisses qui s'élève à 8,24%. Je relève également, dans le cadre de l'étude de Swisscanto de la Banque Cantonale de Zurich, qu'elle est supérieure à la performance moyenne de 8,39% des 475 institutions de prévoyance qui ont participé à l'enquête. De plus, cette étude permet aussi de constater que la CPJU se situe parmi les 52% des caisses qui affichent un rendement dans la plage de 7,5 à 10%. Quant à l'évolution des taux de performance de la CPJU durant l'année 2021, elle est illustrée par l'intermédiaire du graphique de la page 11, ce dernier est intéressant et explicite.

Nous savons que le financement de la prévoyance professionnelle est grandement dépendant du résultat financier du troisième cotisant. En 2021, ce dernier a contribué à un apport à la CPJU de 133,1 millions, tout en rappelant que l'année précédente, il s'était élevé à 56,7 millions. Le résultat financier de l'année dernière provient principalement des gains sur les actions et des placements immobiliers. Il démontre aussi une nouvelle fois que la discipline et la rigueur liées à la décision de la mise en place de l'allocation stratégique à partir du 1^{er} janvier 2016 ont encore fait leurs preuves. Effectivement, le résultat des placements est atteint en veillant à limiter les risques au moyen d'une allocation d'actifs alignés avec la stratégie et la couverture des monnaies étrangères, ainsi qu'en adoptant également une attention particulière à la diversification du portefeuille des placements.

A ce sujet, je me réfère au tableau de la page 47 qui présente la stratégie financière par catégories de placements définis par le Conseil d'administration, en collaboration avec l'expert, en vue d'atteindre une performance annuelle comprise entre 2 et 3%. Quant au tableau de la page 26, il détaille les performances brutes que chaque catégorie de placements a réalisés l'année dernière. Ces différents éléments démontrent que la très bonne performance 2021 ne

provient pas d'une prise de risques exagérés de la part de la CPJU. Concernant ce fait, la CGF est parfaitement consciente que la marge de manœuvre du Conseil d'administration et de la commission de placements est limitée. En effet, en cas de performance insuffisante, la Caisse doit puiser dans ses réserves alors qu'elle doit plutôt les augmenter. Il faut donc apprécier que le résultat 2021 permet d'augmenter la réserve de fluctuation de valeurs de 89,3 millions pour la porter à 272,8 millions.

Je rappelle ici l'importance de cette réserve destinée à faire face aux fluctuations importantes des marchés financiers ainsi que de permettre à la CPJU de faire face à l'objectif du chemin de croissance. Ce qui précède démontre que le Conseil d'administration et la commission de placements ont la tâche d'avoir le meilleur rendement en prenant le moins de risques possible. Au niveau des placements, je mentionnerai encore que la Caisse s'est désinvestie totalement en fin d'année 2020 de ceux dans les matières premières au profit de fonds d'infrastructures et de *private equity*. De plus, à fin décembre 2021, aucun produit de la Caisse n'était investi dans une entreprise figurant sur la liste d'exclusion de l'Association suisse pour les investissements responsables.

Sous ce chapitre, je mentionnerai encore le tableau de la page 28 relatif à l'évolution des performances annuelles depuis 2014 qui fait ressortir, d'une part, que la performance moyenne de la CPJU est de 5,3% et, d'autre part, que la performance moyenne de l'indice Credit Suisse est de 4,6% sur cette même période de huit ans.

Le résultat financier 2021 est en détail à la page 31 en plus de la comparaison avec l'année précédente, ainsi que des renvois à de nombreux commentaires. Je m'autorise à m'y référer. De ces différents chiffres, je relèverai toutefois que les cotisations ordinaires des salariés et des employeurs, totalisant 86 millions, sont supérieures de 3,1 millions par rapport à celles de 2020. Quant au total de 81,8 millions des prestations réglementaires versées, il est supérieur de 3 millions à celui de l'année précédente. Le détail de cette page fait également ressortir, comme ces dernières années d'ailleurs, que le total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés est supérieur au total des apports provenant des cotisations et prestations d'entrée. Ce qui précède, démontre, une fois encore, que la Caisse doit pouvoir compter sur le rendement de sa fortune pour lui permettre d'honorer les prestations et d'éviter ainsi de devoir utiliser une partie de celles-ci. Ce fait explique également que la Caisse ne peut pas avoir une stratégie de placements très agressive. Je termine le chapitre financier en relevant qu'en regard du rendement des placements et du taux de couverture, le Conseil d'administration a fixé le taux d'intérêt rémunérant les avoirs des comptes-épargne des assurés à 3,25% pour l'année 2021.

Au 31 décembre 2021, la Caisse de pensions comptait 7'349 assurés actifs et 3'213 pensionnés, soit 2,3 actifs pour un pensionné. Au niveau suisse, la moyenne est de 3,4 actifs pour un pensionné. A ce sujet, il est intéressant de relever que le rapport démographique de la CPJU, qui s'était fortement dégradé entre les années 2008 et 2015, est stable depuis lors. Le graphique de la page 21 démontre cette situation.

Dans mes précédents rapports, j'ai déjà eu l'occasion de développer les raisons de la détérioration durant lesdites années. Aujourd'hui, je rappellerai simplement que celle-ci

était liée aux très nombreux départs en retraite suite aux dispositions qui permettaient aux assurés prenant une retraite anticipée de bénéficier d'un pont AVS. L'abrogation de ces dernières dès le 1^{er} février 2015 démontre la consolidation du ratio annuel. Je relève ici que la dernière rente-pont en faveur d'un pensionné non-membre de la Police cantonale a été versée en mars 2020. Pour conclure sur le sujet des retraites, je me permets de me référer au graphique de la pyramide des âges des assurés actifs qui se trouve à la page 20 et qui donne une vue de la situation des prochaines retraites annuelles.

Le degré et les taux de couverture sont détaillés en page 45 et je me permets de m'y référer tout en relevant que le degré de couverture, selon l'article 44 OPP 2, soit l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité s'élève à 79,3% au 31 décembre 2021 contre 74,4% l'année précédente. En fait, le calcul selon ce degré de couverture permet d'observer l'évolution aussi bien par rapport aux exercices précédents qu'à des fins de comparaison avec les autres caisses de pensions. Je relève donc ici que selon l'enquête de Swisscanto dont j'ai déjà fait référence précédemment, la moyenne du degré de couverture des caisses de pensions publiques à capitalisation partielle s'élève à 90,8% au 31 décembre 2021 contre 87,7% l'année précédente. En complément à ce degré de couverture et conformément aux dispositions contenues dans la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, il y a lieu d'établir, selon l'article 72b, d'une part, un taux de couverture global et d'autre part, un taux de couverture actif. En fait, c'est bien le taux de couverture global qui est la référence principale et qui doit être surveillé par rapport à l'atteinte des taux de 60% en 2020, de 75% en 2030 et de 80% en 2052.

Quant au chemin de croissance établi par l'expert pour atteindre ces pourcentages, il est mentionné au haut de la page 54 et fait ressortir un degré de couverture de 65,6%, soit le taux retenu dans son plan de financement. Je vous laisse le soin de vous y référer ainsi qu'aux informations qui se trouvent à la page 53, sous le point 9.1 d'une part, et à la présentation du graphique de la page 12 d'autre part, ceci tout en rappelant que selon les dispositions légales le Conseil d'administration doit présenter, cette année, un plan de financement actualisé à l'autorité de surveillance. Ce plan devra une fois de plus démontrer la capacité de la Caisse d'atteinte au minimum un taux de couverture de 80% au 1^{er} janvier 2052.

Comme d'habitude, le rapport de gestion annuel de la CPJU est très complet et instructif. De ce dernier, je relèverai encore brièvement quatre sujets. Le premier concerne le passage des bases techniques VZ 2010 à VZ 2020. Effectivement, ces dernières définissent l'évolution de l'espérance de vie et des probabilités de risques de décès et invalidité. Cette table de mortalité, actualisée en 2021, est la référence pour les caisses de pensions avec garantie étatique. En prévision de ces changements, la CPJU avait constitué une provision qui s'élevait à 22'410'000 francs au 31 décembre 2021. Pour couvrir les modifications apportées, la provision a été totalement dissoute en plus de 1,8 million comptabilisé sous le résultat de l'exercice. La provision sera reconstituée durant les prochaines années. Les explications relatives à ces nouvelles bases techniques sont détaillées sous le point 1.2 aux pages 7 et 8 du rapport.

Le deuxième est lié aux résultats de l'expertise énergé-

tique complète du parc immobilier de la Caisse. Suite au rapport du bureau d'ingénieurs mandatés, des investissements à hauteur de 3 millions seront consentis sur cinq ans. Ici également, des explications sont détaillées sous le point 1.2 aux pages 8 et 9.

Quant au troisième sujet, il concerne la réalisation de la Maison de la santé à Porrentruy. Il s'agit d'un projet important dans le cadre de la stratégie de placements de la Caisse. En effet, il lui permet d'investir localement, tout en respectant également ses objectifs de rendement. Sur la base de la signature de précontrat de bail, un contrat d'entreprise total a été conclu avec l'entreprise Marazzi SA. La mise à disposition de la Maison de la santé est prévue pour janvier 2024.

Par l'intermédiaire du quatrième sujet, je relève qu'au 31 juillet dernier, la CPJU présente une performance de -6%. Compte tenu de la situation boursière, cette performance négative n'est pas une surprise.

Arrivant au terme de ce rapport, je tiens à remercier Madame la ministre Nathalie Barthoulot ainsi que Messieurs Claude-Alain Chapatte, président du Conseil d'administration de la Caisse de pensions et Emmanuel Koller, directeur, pour leur disponibilité. Ils ont fourni des renseignements détaillés et complets aux membres de notre commission. Lors de notre rencontre, les représentants de la CPJU nous ont démontré leur connaissance approfondie dans le domaine de la prévoyance professionnelle d'une part, et qu'ils maîtrisent parfaitement l'organisation, la conduite et les chiffres de la Caisse d'autre part. J'adresse également mes remerciements à notre secrétaire Fabien Kohler.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est à l'unanimité que les membres de la commission de gestion et des finances vous recommandent d'accepter le rapport de gestion 2021 de la Caisse de pensions. L'organe de révision en fait de même dans son rapport qui figure aux pages 58 et 59. Profitant que j'ai la parole, je vous informe que c'est à l'unanimité que le groupe PLR acceptera le rapport de gestion de la CPJU.

Mme Nathalie Barthoulot, ministre de l'Intérieur : Je tiens tout d'abord à remercier, comme à son habitude, très chaleureusement et très sincèrement le président de la commission de gestion et des finances, Monsieur le député André Henzelin, qui nous a présenté une nouvelle fois un rapport des plus exhaustif et des plus détaillé concernant les activités 2021 de la Caisse de pensions du Jura. Ainsi, je limiterai mon propos à deux points particuliers.

Tout d'abord, je tiens à relever l'excellent résultat global de la CPJU qui se trouve être supérieur à la moyenne suisse de presque un point, ce qui est assez remarquable. Ce résultat tient essentiellement au marché des actions aussi bien suisse qu'international, tout comme aux placements alternatifs qui ont permis à la Caisse de boucler ses comptes de façon aussi positive. De manière générale et pour l'année 2021, nous pouvons affirmer que la situation de la Caisse est positive et que les indicateurs les plus significatifs sont au vert. Toutefois, la situation que nous traversons actuellement au niveau mondial, l'évolution de l'inflation, les grandes incertitudes liées à la guerre en Ukraine, la probable pénurie d'énergie cet hiver nous indiquent que la prudence est de mise et que les incertitudes auxquelles nous faisons face auront sans aucun doute un effet sur les résultats à venir. La question est de savoir dans quelle ampleur et avec quelle probabilité, nul ne le sait pour l'heure.

Ensuite, deuxième point et concernant plus particulièrement la thématique de la durabilité, la CPJU a décidé, comme cela a été dit, d'agir sur son propre parc immobilier pour améliorer son efficacité énergétique. Le plan d'investissements prévoit une dépense globale de quelque 3 millions, ce qui permettra de remplacer quasiment toutes les chaudières à mazout, il n'en restera qu'une seule. La conséquence est que les émissions de CO₂ vont diminuer de 55%, ce qui, en regard du réchauffement climatique, est à saluer.

Pour conclure mon très bref propos, le Gouvernement jurassien tient à remercier la direction, son personnel et le Conseil d'administration de la Caisse de pensions pour son excellente gestion et son engagement sans faille, tout comme la commission de gestion et des finances pour son traitement toujours diligent du présent rapport et vous propose d'accepter ce dernier.

Au vote, le rapport est accepté par 54 députés.

La présidente : Je vais remédier à un petit oubli ce matin dans les communications. Au nom du Parlement, je souhaite un très joyeux anniversaire à Mesdames Nathalie Barthoulot, Leïla Hanini et Josiane Sudan. Tous nos meilleurs vœux et merci de passer cette journée avec nous. (*Applaudissements.*)

(La séance est levée à 11.50 heures.)

